

## DELIBERATION N°093-2022

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 50  
- Titulaires : 41  
- Suppléants : 9

Excusés : 14

Absents : 5

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages  
exprimés : 56  
Pour : 56  
Contre :  
Abstentions :

### Date de convocation :

13/09/2022

### Date d'affichage :

20/09/2022

### Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le dix-neuf septembre deux mil vingt-deux, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

**Etai(ents) présents :** Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Xavier GEORGET (sup.) – Christophe PARAT – Bernard FROUX – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Josette DESCHANEL – Sylvain CHOPIN – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Colette ROLLAND – Jean-François DEMONGEOT (sauf rapports 1 et 2) – Paul GALLAND – Marcel MONTEL (sup.) – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Patrick TAUPENOT (sup.) – Jean-Pierre EMORINE – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Michel GILLET (sup.) – Alain DE JAVEL – Jean-François FICHET (sup.) – Marie-Blandine PRIEUR (sauf rapports 5 à 14) – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Alain MALDEREZ – Nicole RAPHANEL (sup.) – Christian BERRY (sup.) – Eric DESGEORGES (sup.) – Thierry DEMAIZIERE – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND (sauf rapport 1 et 2) – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Danièle MYARD (sup.) – Alain-Marie TROCHARD.

**Procurat(ion)s :** Marie FAUVET donne pouvoir à Elisabeth LEMONON – Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Frédérique MARBACH – Régine GEOFFROY donne pouvoir à Haggai HES – Christian MORELLI donne pouvoir à Jean-Pierre EMORINE – Gilles BURTEAU donne pouvoir à Catherine BERTRAND – Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Colette ROLLAND (pour les rapports 1 et 2).

**Etai(ents) absent(s) :** Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Alain GAILLARD – Bernard ROULON – Pierre AVENAS.

**Etai(ents) excusé(s) :** Jean-François FARENC – Marie FAUVET – Jacques BORZYCKI – Régine GEOFFROY – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Daniel GELIN – Christian EMORINE – Jean-Pierre MAURICE – Jean-Marc CHEVALIER – Gilles BURTEAU – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Charles DECONFIN – Philippe BORDET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

### Désignation secrétaire de séance

Conformément à l'article L 212-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Cette décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapport entendu,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance,**
- **désigner Alain MALDEREZ comme secrétaire de séance.**
- **autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.**

**Fait à Cluny,**

**Le Président,  
Jean-Luc DELPEUCH**



Communauté de  
Communes du Clunisois

## DELIBERATION N°094-2022

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 50  
- Titulaires : 41  
- Suppléants : 9

Excusés : 14

Absents : 5

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages  
exprimés : 56  
Pour : 56  
Contre :  
Abstentions :

### Date de convocation :

13/09/2022

### Date d'affichage :

20/09/2022

### Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le dix-neuf septembre deux mil vingt-deux, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

**Etai(ents) présents :** Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Xavier GEORGET (sup.) – Christophe PARAT – Bernard FROUX – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Josette DESCHANEL – Sylvain CHOPIN – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Colette ROLLAND – Jean-François DEMONGEOT (sauf rapports 1 et 2) – Paul GALLAND – Marcel MONTEL (sup.) – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Patrick TAUPENOT (sup.) – Jean-Pierre EMORINE – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Michel GILLET (sup.) – Alain DE JAVEL – Jean-François FICHET (sup.) – Marie-Blandine PRIEUR (sauf rapports 5 à 14) – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Alain MALDEREZ – Nicole RAPHANEL (sup.) – Christian BERRY (sup.) – Eric DESGEORGES (sup.) – Thierry DEMAIZIERE – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND (sauf rapport 1 et 2) – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Danièle MYARD (sup.) – Alain-Marie TROCHARD.

**Procurat(ion)s :** Marie FAUVET donne pouvoir à Elisabeth LEMONON – Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Frédérique MARBACH – Régine GEOFFROY donne pouvoir à Haggai HES – Christian MORELLI donne pouvoir à Jean-Pierre EMORINE – Gilles BURTEAU donne pouvoir à Catherine BERTRAND – Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Colette ROLLAND (pour les rapports 1 et 2).

**Etai(ents) absent(s) :** Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Alain GAILLARD – Bernard ROULON – Pierre AVENAS.

**Etai(ents) excusé(s) :** Jean-François FARENC – Marie FAUVET – Jacques BORZYCKI – Régine GEOFFROY – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Daniel GELIN – Christian EMORINE – Jean-Pierre MAURICE – Jean-Marc CHEVALIER – Gilles BURTEAU – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Charles DECONFIN – Philippe BORDET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

### Approbation procès-verbal du 11 juillet 2022

Le Conseil Communautaire est invité à émettre, au besoin, des remarques sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 juillet 2022.

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 juillet 2022,**
- **autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.**

**Fait à Cluny,**

**Le Président,  
Jean-Luc DELPEUCH**



Communauté de  
Communes du Clunisois

## DELIBERATION

### N°095-2022

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 52  
- Titulaires : 43  
- Suppléants : 9

Excusés : 14

Absents : 5

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages  
exprimés : 57  
Pour : 57  
Contre :  
Abstentions :

#### Date de convocation :

13/09/2022

#### Date d'affichage :

20/09/2022

#### Rapporteur :

Christophe PARAT

Le dix-neuf septembre deux mil vingt-deux, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

**Etaient présents** : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Xavier GEORGET (sup.) – Christophe PARAT – Bernard FROUX – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Josette DESCHANEL – Sylvain CHOPIN – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Colette ROLLAND – Jean-François DEMONGEOT (sauf rapports 1 et 2) – Paul GALLAND – Marcel MONTEL (sup.) – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Patrick TAUPENOT (sup.) – Jean-Pierre EMORINE – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Michel GILLET (sup.) – Alain DE JAVEL – Jean-François FICHET (sup.) – Marie-Blandine PRIEUR (sauf rapports 5 à 14) – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Alain MALDEREZ – Nicole RAPHANEL (sup.) – Christian BERRY (sup.) – Eric DESGEORGES (sup.) – Thierry DEMAIZIERE – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND (sauf rapport 1 et 2) – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Danièle MYARD (sup.) – Alain-Marie TROCHARD.

**Procuration(s)** : Marie FAUVET donne pouvoir à Elisabeth LEMONON – Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Frédérique MARBACH – Régine GEOFFROY donne pouvoir à Haggai HES – Christian MORELLI donne pouvoir à Jean-Pierre EMORINE – Gilles BURTEAU donne pouvoir à Catherine BERTRAND – Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Colette ROLLAND (pour les rapports 1 et 2).

**Etai(ent) absent(s)** : Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Alain GAILLARD – Bernard ROULON – Pierre AVENAS.

**Etai(ent) excusé(s)** : Jean-François FARENC – Marie FAUVET – Jacques BORZYCKI – Régine GEOFFROY – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Daniel GELIN – Christian EMORINE – Jean-Pierre MAURICE – Jean-Marc CHEVALIER – Gilles BURTEAU – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Charles DECONFIN – Philippe BORDET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

### Pacte de gouvernance et schéma de mutualisation

Le pacte de gouvernance a été introduit par la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

Il a pour objectif de lutter contre le sentiment d'éloignement et de dépossession des centres de décision auquel font face les élus municipaux, au premier rang desquels les maires.

A cette fin, la loi prévoit que les EPCI qui le souhaitent peuvent se doter d'un pacte de gouvernance qui s'attachera à décrire non seulement le fonctionnement des instances mais aussi – et surtout – les conditions dans lesquelles les décisions sont partagées le plus largement possible avec les maires du territoire.

Parallèlement, l'article 80 de la loi du 27 décembre 2019 a modifié profondément l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales en rendant possible – et non plus obligatoire – la formalisation d'un schéma de mutualisation à l'échelle intercommunale.

C'est ainsi qu'à travers l'adoption d'un pacte de gouvernance, un EPCI peut prévoir :

- La mise en place d'une conférence des maires, ainsi que les conditions dans lesquelles elle se réunit
- La création de commissions thématiques communautaires pouvant associer les communes et leurs élus
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres

Le présent document est le résultat d'un travail débuté dès l'été 2020, qui a permis de dresser le diagnostic de territoire, et de co-construire avec les communes regroupées en secteurs de voisinage le projet de territoire tel qu'il a été adopté en mai 2021.

Ce projet de territoire sera, tout au long du mandat 2020-2026, le cadre de référence de l'action de la Communauté de communes ; fil rouge de l'action publique locale car débattu non seulement en interne de la Communauté (au travers de ses commissions thématiques au sein desquelles sont appelées à siéger les communes qui le souhaitent) mais également au-delà, à l'image des échanges en réunions de secteurs de voisinage.

Le règlement intérieur de la Communauté de communes, adopté le 25 octobre 2021, a également permis de réaffirmer la place et le rôle des diverses instances de concertation mises en place de longue date de manière à permettre à tout élu désireux de s'investir au bénéfice du territoire de trouver sa place.



Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-11-2 et L5211-40-2,

Considérant le projet de Pacte de Gouvernance de la Communauté de Communes du Clunisois présenté en séance,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

**- approuver le Pacte de Gouvernance entre la Communauté de Communes du Clunisois et ses communes membres,**

**- mandater le Président pour signer tout document afférent à cette décision.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.**

**Fait à Cluny,**

**Le Président,**

**Jean-Luc DELPEUCH**



Communauté de  
Communes du Clunisois

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 26/09/2022



ID : 071-200040293-20220919-095\_2022-DE





**PACTE DE GOUVERNANCE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS**  
**2020-2026**

## Contexte général et préambule

Le pacte de gouvernance a été introduit par la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

Il a pour objectif de lutter contre le sentiment d'éloignement et de dépossession des centres de décision auquel font face les élus municipaux, au premier rang desquels les maires.

A cette fin, la loi prévoit que les EPCI qui le souhaitent peuvent se doter d'un pacte de gouvernance qui s'attachera à décrire non seulement le fonctionnement des instances mais aussi – et surtout – les conditions dans lesquelles les décisions sont partagées le plus largement possible avec les maires du territoire.

Parallèlement, l'article 80 de la loi du 27 décembre 2019 a modifié profondément l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales en rendant possible – et non plus obligatoire – la formalisation d'un schéma de mutualisation à l'échelle intercommunale.

C'est ainsi qu'à travers l'adoption d'un pacte de gouvernance, un EPCI peut prévoir :

- La mise en place d'une conférence des maires, ainsi que les conditions dans lesquelles elle se réunit
- La création de commissions thématiques communautaires pouvant associer les communes et leurs élus
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres

Le présent document est le résultat d'un travail débuté dès l'été 2020, qui a permis de dresser le diagnostic de territoire, et de co-construire avec les communes regroupées en secteurs de voisinage le projet de territoire tel qu'il a été adopté en mai 2021. Ce projet de territoire (<https://www.enclunisois.com/le-projet-de-territoire-2020-2026-approuve-lors-du-conseil-communautaire-du-31-mai-2021/>) sera, tout au long du mandat 2020-2026, le cadre de référence de l'action de la Communauté de communes ; fil rouge de l'action publique locale car débattu non seulement en interne de la Communauté (au travers de ses commissions thématiques au sein desquelles sont appelées à siéger les communes qui le souhaitent) mais également au-delà, à l'image des échanges en réunions de secteurs de voisinage.

Le règlement intérieur de la Communauté de communes, adopté le 25 octobre 2021 et annexé au présent document, a également permis de réaffirmer la place et le rôle des diverses instances de concertation mises en place de longue date de manière à permettre à tout élu désireux de s'investir au bénéfice du territoire de trouver sa place.

## I - Présentation et organisation du territoire

### A/ Le territoire

La Communauté de communes du Clunisois, créée en 1999, se trouve en plein cœur du triangle Mâcon – Chalon-sur-Saône – Le Creusot/Montceau-les-Mines, et réunit à ce jour 42 communes et 14 438 habitants.

Avec 5 bourgs de plus de 500 habitants (Cluny, Salornay, Joncy, La Guiche, La Vineuse-sur-Frégande), et 12 communes dont le nombre d'habitants est compris entre 200 et 499, la majorité des communes composant la Communauté de communes sont de petites communes rurales de moins de 200 habitants.

Pour autant, la communauté de communes entend être présente le plus largement possible sur l'ensemble de son territoire pour exercer les multiples compétences qui sont les siennes, et qui sont annexées au présent document. Ainsi, elle déploie ses services à La Guiche (piscine, enfance-jeunesse, petite enfance), à Joncy (école de musique, danse et théâtre, bibliothèque), à Salornay (laboratoire de transformation alimentaire, espace de coworking, maison France service, enfance, technique, urbanisme,), à Ameugny (bibliothèque) tout autant qu'à Cluny. A travers les actions et projets portés en partenariats, elle entend aller encore davantage au contact des habitants comme avec le bus Marguerite en coopération avec les Foyers Ruraux de Grand Secteur du Cluniois, ou des scolaires avec les bibliothécaires, la ludothèque ou l'école de musique, danse et théâtre.

Cette présence doit continuer d'être renforcée afin de maintenir l'unité, la solidarité des habitants comme des communes entre eux, et le sentiment d'appartenance. Il est pour cela également important de noter que 441 habitants du territoire sont des élus municipaux et participent à ce titre à la vie non seulement de leurs communes mais aussi, et depuis la loi du 27 décembre 2019, à celle de la Communauté de Communes puisque l'ensemble des éléments d'information leur est adressé, en amont de la tenue des conseils communautaires et qu'ils sont invités à participer aux travaux des commissions thématiques.

Ces élu(e)s municipaux ont un rôle majeur pour que l'action publique soit pertinente et cohérente au regard des enjeux locaux, que cette action soit menée par les communes ou par la Communauté de communes.

### B/ le fonctionnement des instances

La Communauté de communes a cherché, depuis de nombreuses années, à construire une organisation permettant le débat et la recherche de consensus dans les décisions prises. Ainsi, outre les conseils communautaires, instance de délibération, de nombreuses autres instances ont vu le jour, sont animées par les membres du bureau communautaire et alimentées par les services administratifs.

### 1) Les instances décisionnelles

Le Conseil communautaire (64 élus) : il est l'organe délibérant chargé de gérer, par ses délibérations, les affaires de l'intercommunalité dans la limite des compétences qui lui ont été transférées. Il est réuni en moyenne 8 à 9 fois par an, soit toutes les 6 semaines et une attention particulière est portée à ce que ses séances aient lieu dans différentes communes du territoire, dès lors que les salles qui peuvent être mises à disposition par les communes permettent l'installation, dans des conditions satisfaisantes, de l'ensemble des élus du conseil et du public.

Le Bureau communautaire (17 élus) : Il est composé d'un Président, 13 Vice-président-e-s et 3 conseillers délégués. Son rôle est de traiter les affaires courantes, recueillir les avis des commissions et établir l'ordre du jour du Conseil communautaire. Réuni tous les 15 jours, le bureau communautaire se déplace également dans les différentes communes du territoire, occasions de rencontres et d'échanges avec la municipalité de la commune d'accueil.

### 2) Les instances consultatives

Les commissions thématiques intercommunales : elles constituent une instance d'information, d'échanges, de réflexion et de propositions en préparant et examinant les dossiers en lien avec leur thématique. En nombre égal au nombre de vice-présidences en début de mandat, il est rendu possible à tout moment pour le Conseil communautaire d'en créer des supplémentaires, sur un sujet particulier. Tel a par exemple été le cas pour le projet de réhabilitation de l'ancien sanatorium de Bergesserin.

Les membres qui les composent sont des volontaires, élus communautaires, municipaux ou même citoyens, dès lors que la commune de résidence le sollicite.

Réunies régulièrement pour examiner les projets de délibérations qui les concernent, en amont des Conseils communautaires où elles seront présentées, ces commissions se tiennent dans les communes du territoire. Elles assurent également, dans leur secteur de compétence, la préparation et le suivi du projet de territoire.

La Conférence des maires (42 membres pour 42 communes) : c'est l'organe d'information, d'échanges et d'orientation stratégique de la Communauté de communes. Elle se réunit 2 à 3 fois par an et garantit à chacune des communes membres d'être associée aux projets et enjeux transversaux du territoire.

### 3) Les secteurs de voisinage

Définis à l'occasion du travail engagé en début de mandat pour travailler sur le projet de territoire, les secteurs de voisinage, au nombre de 10 sont des groupes ouverts de communes ayant pour habitude de travailler ensemble, notamment autour de la question scolaire. Ces secteurs de voisinage sont appelés à se réunir autour de questions spécifiques et permettent des échanges, en proximité, sur des questions importantes de notre Communauté de communes et les projets qu'elle serait susceptible d'accompagner.

Réunis initialement dans le cadre du projet de territoire, les secteurs de voisinage ont été sollicités également dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et représentent l'échelle adéquate pour travailler les projets inscrits au Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

#### 4) La place de la commune

Dans le cadre d'une organisation territoriale de proximité, la place de la commune est essentielle pour bâtir les politiques intercommunales et les relayer au plus près des habitants du territoire. Dans ce cadre, une place toute particulière est également donnée aux secrétaires de mairies, qui sont réunis une à deux fois par an afin d'échanger sur leurs pratiques, leurs difficultés, rompre leur isolement et constituer un réseau de professionnels pouvant s'entraider.

#### 5) Les outils mis en place par la Communauté de communes

Afin de rendre compte de son action et d'associer les communes aux politiques publiques qu'elle poursuit, la Communauté de communes dispose de différents outils :

- Son rapport d'activité : produit annuellement, il permet de dresser le bilan, chaque année, des actions menées, des publics touchés et des réponses apportées aux habitants sur l'ensemble de son territoire
- Son annuaire des services : élaboré en début de mandat, il a été distribué à chaque commune afin que les élus municipaux comme les secrétaires de mairie puissent savoir où trouver la ressource nécessaire pour répondre aux questions de leurs administrés.
- Son site internet : en refonte et prochainement livré, il est l'un des moyens de communiquer tout à la fois sur l'actualité du territoire, mais également sur les politiques publiques conduites par la communauté de communes.

Pour co-élaborer ses politiques publiques avec les communes, la communauté de communes prévoit de mettre en place :

- o un extranet, à destination des secrétaires de mairie. A leur demande, cet extranet aura pour ambition d'être un espace de ressources pour elles : actualités, partages de savoir-faire, annuaires, etc...
- o un intranet pour les élus communautaires où ils pourront retrouver l'ensemble des dossiers soumis à délibération
- o une interface de dématérialisation de leurs actes administratifs, comme la loi le prévoit désormais

## II – Schéma de mutualisation

Dans le cadre du pacte de gouvernance, il est donné la possibilité aux communautés de communes et à leurs communes membres de formaliser les liens de mutualisation qui peuvent exister entre elles.

Le schéma de mutualisation 2014-2020 signalait plusieurs types de mutualisation existantes sur le territoire :

- des pratiques de mutualisation et de groupement de commandes entre communes (voiries, fournitures, ....)
- des mises à disposition de personnel communautaire dans les écoles pour animer des activités péri-éducatives dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires
- un service commun d'urbanisme pour les communes disposant d'un PLU, capable d'instruire environ 70 demandes par an
- un pacte de solidarité fiscale et financière pour compenser intégralement la contribution au SDIS payée par les communes.

Parmi les objectifs que la Communauté de communes s'était fixés, il était noté :

- la détermination des secteurs d'activité des communes, communauté, syndicats pour lesquels une mise en commun de moyens est jugée pertinente
- l'extension de l'instruction des autorisation du droit des sols pour les communes dotées d'une carte communale, pour atteindre 150 dossiers instruits annuellement pour le compte des communes adhérentes au service commun,
- la préparation des transferts de compétences prévus à l'époque par les textes (Urbanisme en 2017, GeMAPI en 2018, eau et assainissement en 2020)
- la formation des personnels
- l'aide juridique et administrative
- l'amélioration du service rendu aux usagers et administrés et le maintien d'un service de proximité ainsi que la continuité de service,
- l'optimisation des dépenses et la réduction des coûts à moyen terme

Ainsi, plusieurs chantiers ont été explorés parmi lesquels :

- une mutualisation des moyens humains en matière d'entretien des locaux et des espaces verts entre la Communauté de communes, l'Office de Tourisme et le SIRTOM. Cet axe n'a pas abouti pour le moment, la tension sur le service technique de la Communauté de communes étant toujours réelle en termes de temps disponible.
- Une mutualisation des services avec le SIRTOM et le SPANC en matière administrative. Si le précédent directeur du SIRTOM a pu se libérer du temps administratif afin d'encadrer les techniciens du SPANC ou encore piloter les démarches administratives de la Société d'Economie Mixte SAMESEC dans laquelle la Communauté de communes du Clunisois est actionnaire.
- Des demandes de mutualisation des secrétariats de mairie, par les communes membres, étant entendu que 15 ETP étaient, en 2014, répartis dans l'ensemble des communes de la communauté de communes, hors Ville de Cluny. Cette mutualisation, qui était déjà une réalité à cette époque, s'est pérennisée, même si elle n'est pas nécessairement intégrative, dans la mesure où les secrétaires de mairie ont bien autant de contrats que de communes à leur charge.
- Des demandes de mutualisation en matière informatique, de maintenance et de site internet. Ce travail a permis d'aboutir, ces dernières années, à la mise à disposition d'un agent de la CCC auprès des communes qui le souhaitent et de travailler à la valorisation des communes et de leurs sites internet lorsqu'ils existent sur le site de la CCC.
- Des demandes de mutualisation en matière d'expertise juridique. Cet axe n'a pas été approfondi, compte tenu des ressources et compétences disponibles à la Communauté de communes. Il est toutefois à signaler un groupement de commande avec la Ville de Cluny pour mutualiser un accès à la plateforme SVP, plateforme de services d'information et d'aide à la décision en matière juridique, qu'il s'agisse de commande publique, de droit des collectivités ou du statut de l'agent public territorial.



Ce qui existe	Précisions	Suites à donner
Des pratiques de groupements de commande voiries entre communes	On dénombre 3 secteurs au sein desquels les communes ont choisi de mutualiser leurs travaux de voiries afin de faire des économies d'échelle sur la maîtrise d'œuvre	A conforter, pérenniser et transférer sur d'autres secteurs géographiques
Un service commun d'instruction droit des sols	D'un service qui instruisait en moyenne 70 dossiers annuels pour les seules communes dotées d'un PLU, le service est désormais assuré par 1,3 ETP (1 agent de la CCC, 0,3 ETP d'agent Ville de Cluny mis à disposition du service commun) pour instruire en 2022, 491 dossiers.	A conforter dans les mois à venir car l'agent CCC comme l'agent Ville de Cluny mis à disposition, feront valoir leurs droits à la retraite dans les 5 ans qui viennent.
Du matériel mutualisé pour les communes	Installé à Salornay-sur-Guye, l'atelier de mutualisation du matériel propose un large catalogue, assez diversifié même s'il s'intéresse majoritairement à du matériel d'entretien d'espaces verts. Les tarifs ont été calculés par les membres de la commission mutualisation de manière à couvrir l'amortissement du matériel et le temps agent nécessaire pour l'entretien/maintenance	Un catalogue à enrichir en fonction des besoins des communes, un groupe de travail adhoc à réunir à nouveau pour travailler sur les conditions à faire évoluer dans le temps, de manière à optimiser l'utilisation des outils.
Un service informatique mutualisé	Avec un second poste ouvert dans le service, la Communauté de communes peut désormais assurer la continuité de services et une offre satisfaisante aux communes qui la sollicitent. L'accompagnement proposé peut être divers : depuis l'aide à la décision sur des solutions informatiques jusqu'au suivi/maintenance des équipements et réseaux.	A pérenniser et étoffer avec le pilotage d'un data-center territorial
Des conventions de mise à disposition d'agents horizontales, ascendantes et descendantes	Délibérées en 2020, ces conventions permettent aux communes de mettre à disposition leurs agents soit auprès d'autres communes (par exemple quelques heures de secrétaires de mairies en cas d'absence), soit auprès de la Communauté de communes (par exemple des agents d'entretien pour des équipements communautaires), et de mettre à disposition des agents communautaires auprès des communes (secrétaire, informaticien, agent des services techniques dans le cadre du matériel mutualisé...)	Le bilan de cette expérimentation devra permettre de débattre sur la création d'éventuels services communs.



Une ingénierie de projet portée par la CCC, sur un plan administratif	Avec la signature, à l'échelle de la Communauté de communes, d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique, le clunisois a pu mettre en avant auprès des services de l'Etat un grand nombre de projets portés par les communes. De même, le programme Petites Villes de Demain a permis de mettre en lumière les centralités du territoire (Cluny, Salornay, Joncy, La Guiche) et leurs enjeux. Les deux chargés de mission recrutés dans ce cadre accompagnent les communes dans la constitution de leurs dossiers de demande d'aides financières.	A accentuer pour l'ensemble des communes sur le volet « ingénierie administrative et financière » et à compléter éventuellement avec une ingénierie technique de type assistance à maîtrise d'ouvrage.
L'accès à la plateforme SVP de conseils juridiques	Cette plateforme d'experts juridiques en droit public répond aux demandes de précisions ou de points de droit, qu'il s'agisse de commande publique, d'actes administratifs ou de situations d'agents. La CCC, avec la Ville de Cluny qui était également intéressée, ont pu négocier le tarif de cette prestation	A pérenniser. Les juristes de cette plateforme ont été sollicités à 53 reprises sur une année, sur des questions majoritairement de droit de la fonction publique territoriale et de commande publique. Il serait par ailleurs utile de communiquer auprès des secrétaires de mairies sur cet outil afin qu'elles puissent se rapprocher de la CCC en cas de besoin
L'accès à la revue de presse du JSL portée par la CCC	Mise en place par la CCC, elle permet, en toute légalité, d'avoir accès, grâce à des mots clés, à l'ensemble des articles qui intéressent notre Communauté et ses communes membres. Chaque conseiller municipal qui a indiqué son adresse électronique reçoit quotidiennement cette revue de presse gratuitement	A pérenniser.

Ce qui est en cours de construction	Précisions	Suites à donner
Un data center local	la Commission Informatique et communication a exprimé le souhait que soit étudiée la possibilité de créer un datacenter territorial en vue de conserver et protéger les données des communes comme de la Communauté de communes.	Ce chantier sera entrepris prochainement, après avoir vérifié auprès des communes leur intérêt pour ce projet et pu chiffrer l'investissement et le fonctionnement nécessaires.
Une plateforme d'échanges entre secrétaires de mairie	Les secrétaires de mairie, réunies à 3 reprises, ont exprimé le besoin d'une plateforme d'échanges, d'information et de ressources.	La finalisation prochaine du site internet de la communauté de communes permettra de développer cette plateforme dématérialisée. Le cahier des charges de son ergonomie est actuellement travaillé par un groupe de secrétaires de mairie afin que le rendu soit le plus satisfaisant possible pour elles.
Des formations délocalisées (utilisation de logiciels métiers, sécurité, ...)	Afin de limiter les déplacements parfois chronophages, il est envisagé, à la demande des secrétaires de mairie, de solliciter du CNFPT l'organisation de formations en local.	Un plan de formation doit être réfléchi et partagé entre les agents de la CCC et les secrétaires de mairie, ainsi qu'à destination des élus. Des formations sur les logiciels métiers sont d'ores et déjà envisagées dans le cadre de l'harmonisation des tarifs des logiciels.
Un groupement de commande logiciels métiers pour les secrétaires de mairie	Dans le cadre des rencontres avec les secrétaires de mairie, il est apparu qu'outre une diversité dans les logiciels métiers utilisés, il existait pour un même éditeur une toute aussi grande diversité des versions à disposition des secrétaires ainsi que des modules. Afin qu'elles puissent s'entraider, il a été émis l'hypothèse d'une harmonisation des versions et des modules utilisés, par grandes familles d'éditeurs de logiciels, ainsi qu'une négociation financière sévère compte tenu des tarifs pratiqués.	Des premiers rendez-vous ont été pris avec 3 éditeurs de logiciels (Cosoluce, JVS et Berger-Levrault) en présence des secrétaires de mairie intéressés et concernés afin de faire l'état des lieux des logiciels utilisés, leurs versions et les besoins des utilisateurs. La négociation financière est en cours. La démarche doit être poursuivie.

<p>Une plateforme de publicité des actes des communes de la CCC</p>	<p>La récente réglementation oblige les collectivités de plus de 3 500 habitants à dématérialiser la publicité de leurs actes. Certaines communes, même si non concernées par cette obligation, s'intéressent à cette faculté et se sont tournées vers la Communauté de communes afin d'envisager la création d'une plateforme mutualisée de publicité des actes.</p>	<p>Il s'agira d'apprécier le besoin que les différentes communes de la CCC peuvent avoir et d'évaluer la faisabilité d'une telle proposition.</p>
<p>Des PLU Mutualisés sur différents secteurs de la communauté de communes</p>	<p>La Communauté de communes est actuellement incompétente en termes de planification urbaine, une minorité de blocage s'étant constituée en 2021 dans le cadre d'un éventuel transfert de la compétence PLU. Certaines communes du territoire relèvent du règlement national d'urbanisme (celles qui n'ont aucun document de planification), d'autres ont des cartes communales, d'autres encore des PLU. Ces deux dernières catégories devront mettre leurs documents d'urbanisme en cohérence avec le SCOT dans les prochains mois/années. Enfin, parmi les communes relevant du RNU, certaines souhaitent se doter d'un document d'urbanisme leur permettant d'accompagner des projets de production d'énergie renouvelable. Aussi, il a été demandé à la Communauté de communes de participer à la rédaction de PLU mutualisés entre communes, lorsqu'elles le souhaitaient. Cela permet à ces dernières de réduire les coûts de l'élaboration/mise en cohérence de leurs documents d'urbanisme par économie d'échelle sur un certain nombre de diagnostics préalables.</p>	<p>La Communauté de communes a proposé, dans ses statuts, de compléter ses habilitations avec la possibilité de publier et exécuter, pour le compte de communes constituées en groupement, des marchés publics. Il s'agira ici de rédiger le cahier des charges, et d'animer la démarche d'élaboration/ mise en conformité des documents d'urbanisme pour le compte des communes qui le souhaitent et qui se seront constituées, avec d'autres, en groupement.</p>

Ce qui est inscrit au projet de territoire mais pas encore travaillé	Précisions	Suites à donner
Un service commun de commande publique	Projet de mutualisation du mandat 2014/2020, ce service n'a pas pu voir le jour, faute de temps pour le mettre en place.	Il s'agira d'évaluer précisément le besoin et de travailler avec les communes sur le dimensionnement d'un tel service, le cas échéant, ainsi que de mettre en place l'organisation communautaire nécessaire à cette fin.
Des groupements de commande : entretien bâtiments publics, contrôles sécurité	Evoqué au cours du précédent mandat, mais également dans les réunions des secrétaires de mairies, la création de ces groupements de commande pour l'entretien des bâtiments communaux et intercommunaux permettrait de faire des économies d'échelle	Faire le diagnostic des contrats de chaque collectivité : échéance, nature et montant. Préparer, conjointement avec les communes, les cahiers des charges pour mutualiser les contrats.
Un service technique mutualisé	Projet de mutualisation du mandat précédent, il était question de mutualiser les agents techniques d'espaces verts, d'entretien des bâtiments. Il a été amorcé au travers des conventions de mutualisation du matériel communautaire, avec possibilité pour les communes qui n'auraient pas le personnel pour utiliser le matériel et les outils mis en commun, d'une mise à disposition d'agent pour ce faire.	Pour aller plus loin, si les communes sont intéressées, il conviendra d'évaluer plus précisément les besoins en agents techniques et de pouvoir inscrire dans la durée un tel service. Par ailleurs, le travail engagé dans le cadre du dispositif Territoire Zero Chômeurs de longue durée doit permettre d'aboutir à des propositions financièrement soutenables pour nos plus petites communes.
Un groupement de commande pour un marché à bons de commande pour des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage	Si l'Agence Technique Départementale permettait jusqu'à présent d'accompagner en ingénierie technique les communes adhérentes dans la réalisation de leurs projets, la situation actuelle nous conduit à nous interroger sur la pertinence de porter, à l'échelle de la CCC, un groupement de commande pour permettre aux communes non adhérentes à l'ATD ou dont les projets sont en souffrance, de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.	Un travail en lien avec les communes, les chargés de mission Petite Ville de demain et CRTE, afin d'évaluer la pertinence d'une telle proposition, qui aura malgré tout un cout pour les communes concernées.

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 26/09/2022



ID : 071-200040293-20220919-095\_2022-DE

## DELIBERATION N°096-2022

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 52  
- Titulaires : 43  
- Suppléants : 9

Excusés : 14

Absents : 5

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages  
exprimés : 57  
Pour : 57  
Contre :  
Abstentions :

### Date de convocation :

13/09/2022

### Date d'affichage :

20/09/2022

### Rapporteur :

Christophe PARAT

Le dix-neuf septembre deux mil vingt-deux, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

**Etaient présents** : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Xavier GEORGET (sup.) – Christophe PARAT – Bernard FROUX – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Josette DESCHANEL – Sylvain CHOPIN – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Colette ROLLAND – Jean-François DEMONGEOT (sauf rapports 1 et 2) – Paul GALLAND – Marcel MONTEL (sup.) – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Patrick TAUPENOT (sup.) – Jean-Pierre EMORINE – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Michel GILLET (sup.) – Alain DE JAVEL – Jean-François FICHET (sup.) – Marie-Blandine PRIEUR (sauf rapports 5 à 14) – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Alain MALDEREZ – Nicole RAPHANEL (sup.) – Christian BERRY (sup.) – Eric DESGEORGES (sup.) – Thierry DEMAIZIERE – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND (sauf rapport 1 et 2) – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Danièle MYARD (sup.) – Alain-Marie TROCHARD.

**Procuration(s)** : Marie FAUVET donne pouvoir à Elisabeth LEMONON – Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Frédérique MARBACH – Régine GEOFFROY donne pouvoir à Haggai HES – Christian MORELLI donne pouvoir à Jean-Pierre EMORINE – Gilles BURTEAU donne pouvoir à Catherine BERTRAND – Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Colette ROLLAND (pour les rapports 1 et 2).

**Etai(ent) absent(s)** : Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Alain GAILLARD – Bernard ROULON – Pierre AVENAS.

**Etai(ent) excusé(s)** : Jean-François FARENC – Marie FAUVET – Jacques BORZYCKI – Régine GEOFFROY – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Daniel GELIN – Christian EMORINE – Jean-Pierre MAURICE – Jean-Marc CHEVALIER – Gilles BURTEAU – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Charles DECONFIN – Philippe BORDET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

### Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : attribution de fonds de concours

Dans le cadre du « Pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunisois pour les années 2015 à 2019 » adopté le 12/02/2015, la communauté a créé un fonds de solidarité et d'aide à l'investissement communal. Le règlement de ce fonds a été adopté en conseil communautaire du 2/06/2015. Une prorogation d'un an pour l'année 2020 a été adoptée en conseil communautaire du 27/01/2020, délibération n°004-2020.

Ce pacte de solidarité budgétaire et fiscale a été renouvelé le 25/10/2021 par délibération n°099-2021 pour les années 2021 à 2026. La délibération n°100-2021 fixe le montant des attributions pour l'année 2021. La délibération n°035-2022 fixe le montant des attributions pour l'année 2022. Les communes ont la possibilité de mobiliser ces fonds par des opérations de mutualisation, ou par des fonds de concours en investissement ou en fonctionnement. L'utilisation est soumise au règlement du fonds de concours.

Les demandes doivent être approuvées par le conseil communautaire, qui doit donc se prononcer sur les projets suivants :

### Fonds de concours en fonctionnement

---

#### Commune de Chissey-les-Mâcon

Somme disponible : **7 626 €**

**Projet** : Entretien des équipements communaux pour 20 000.00 € TTC

Financement :

**Fonds de concours 2022 : 7 626.00 €**

Autofinancement : 12 374.00 €

### Fonds de concours en investissement

---

#### Commune de Burzy

Somme disponible : **2 360 €**

**Projet** : Rénovation du bâtiment communal pour 62 413.00 € HT

Financement :

**Fonds de concours 2022 : 2 360.00 €**

AAPD 2022 (CD71) : 14 043,00 €

Autofinancement : 46 010.00 €

#### Commune de Chiddes

Somme disponible : **3 360 €**

**Projet** : Travaux de voirie communale pour 12 579.60 € HT

Financement :

**Fonds de concours 2022 : 3 360.00 €**

AAP 2020 (CD71) : 2 516,00 €

Autofinancement : 6 703.60 €

#### Commune de Donzy-le-Pertuis

Somme disponible : **4 684 €**

**Projet** : Travaux sylvicoles pour 14 382.12 € HT

Financement :

**Fonds de concours 2022 : 4 684.00 €**

Autofinancement : 9 698.12 €



**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- attribuer aux communes les fonds de concours ci-dessus,
- valider les durées d'amortissement prévues pour chaque opération d'investissement,
- autoriser le Président à signer les conventions correspondantes,
- autoriser le Président à effectuer les écritures correspondantes
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.**

**Fait à Cluny,**

**Le Président,  
Jean-Luc DELPEUCH**



Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 26/09/2022



ID : 071-200040293-20220919-096\_2022-DE

## DELIBERATION N°097-2022

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 51

- Titulaires : 42

- Suppléants : 9

Excusés : 14

Absents : 5

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages

exprimés : 56

Pour : 56

Contre :

Abstentions :

### Date de convocation :

13/09/2022

### Date d'affichage :

20/09/2022

### Rapporteur :

Christophe PARAT

Le dix-neuf septembre deux mil vingt-deux, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

**Etaient présents** : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Xavier GEORGET (sup.) – Christophe PARAT – Bernard FROUX – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Josette DESCHANEL – Sylvain CHOPIN – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Colette ROLLAND – Jean-François DEMONGEOT (sauf rapports 1 et 2) – Paul GALLAND – Marcel MONTEL (sup.) – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Patrick TAUPENOT (sup.) – Jean-Pierre EMORINE – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Michel GILLET (sup.) – Alain DE JAVEL – Jean-François FICHET (sup.) – Marie-Blandine PRIEUR (sauf rapports 5 à 14) – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Alain MALDEREZ – Nicole RAPHANEL (sup.) – Christian BERRY (sup.) – Eric DESGEORGES (sup.) – Thierry DEMAIZIERE – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND (sauf rapport 1 et 2) – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Danièle MYARD (sup.) – Alain-Marie TROCHARD.

**Procurator(s)** : Marie FAUVET donne pouvoir à Elisabeth LEMONON – Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Frédérique MARBACH – Régine GEOFFROY donne pouvoir à Haggai HES – Christian MORELLI donne pouvoir à Jean-Pierre EMORINE – Gilles BURTEAU donne pouvoir à Catherine BERTRAND – Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Colette ROLLAND (pour les rapports 1 et 2).

**Étai(ent) absent(s)** : Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Alain GAILLARD – Bernard ROULON – Pierre AVENAS.

**Étai(ent) excusé(s)** : Jean-François FARENC – Marie FAUVET – Jacques BORZYCKI – Régine GEOFFROY – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Daniel GELIN – Christian EMORINE – Jean-Pierre MAURICE – Jean-Marc CHEVALIER – Gilles BURTEAU – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Charles DECONFIN – Philippe BORDET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

### Attributions de compensation : rapport quinquennal

L'article 148 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 institue, à compter du 30 décembre 2016, l'obligation faite à chaque EPCI de présenter, tous les 5 ans, un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil communautaire et une délibération spécifique prend acte de ce la tenue de ce dernier ; et le rapport doit être transmis aux communes membres de l'intercommunalité afin d'être débattu à ce tour dans les conseils municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016,

Vu l'article 1609 nonies C-V -2° - dernier alinéa du Code Général des Impôts,

Considérant le rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation présenté à la commission « Finances et mutualisation »,

Considérant le rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation présenté à l'assemblée,

**Le conseil communautaire a pris acte du rapport quinquennal sur les attributions de compensation tel que présenté.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

Le Président,

Jean-Luc DELPEUCH



Communauté de  
Communes du Clunisois

## RAPPORT QUINQUENNAL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

L'article 148 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 institue, à compter du 30 décembre 2016, l'obligation faite à chaque EPCI de présenter, tous les 5 ans, un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil communautaire et une délibération spécifique prend acte de ce la tenue de ce dernier ; et le rapport doit être transmis aux communes membres de l'intercommunalité afin d'être débattu à ce tour dans les conseils municipaux.

Depuis 2017, le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit la présentation par le Président d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique d'un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation, au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées. 2021 constitue donc le premier cycle de 5 ans.

L'objet du rapport est donc de présenter :

- L'évolution des attributions de compensation sur la période 2016-2021 en détaillant les variations
- L'évolution des charges nettes des compétences transférées

Le rapport, et le débat qui l'accompagne, est l'occasion d'identifier le niveau de retenue sur attribution de compensation et le niveau des dépenses qu'entraîne l'exercice des compétences ; pour autant, la production du rapport et son adoption ne revêtent aucunement une obligation de révision des attributions de compensation.

Ainsi, le rapport quinquennal sur les attributions de compensation doit permettre d'apprécier la pertinence de l'évaluation menée au regard du coût net effectivement supporté par l'intercommunalité suite aux transferts de compétence.

### **A. EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ENTRE 2016 ET 2021**

La Communauté de communes du Clunisois a fusionné avec la Communauté de communes de La Guiche au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Elle s'est ensuite agrandie au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par intégration de 9 nouvelles communes : Ameugny, Bonnay, Burzy, Cortevaix, Joncy, Saint Clément-sur-Guye, Saint Huruge, Saint Martin-la-Patrouille et Saint Ythaire.

Entre 2017 et 2020, un seul transfert de compétence a été opéré, celui de la GeMAPI, rendu obligatoire aux termes de la loi NoTRE au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En 2021, la Communauté de communes s'est dotée de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité définie à l'article L.1231-1-1 du Code des transports, sans évaluation des charges transférées, les communes ne finançant pas cette compétence préalablement.

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2021</b>
	<i>33 communes</i>	<i>42 communes</i>	<i>42 communes</i>
Total AC positives (versements de la CCC vers les communes)	1 211 335 €	1 318 558 €	1 295 712.60 €
Total AC négatives (versements des communes vers la CCC)	4 944 €	5 392 €	5 596.70 €
<b>TOTAL AC</b>	<b>1 206 391 €</b>	<b>1 313 166 €</b>	<b>1 290 115,90 €</b>

La différence des montants d'attributions versées aux communes entre 2016 et 2021 est liée d'une part aux résultats des travaux de la CLECT pour préciser les AC des 9 communes intégrées au 01/01/2017, et d'autre part au transfert de la compétence GEMAPI ; le transfert des zones d'activités opéré en 2017 n'ayant pas impacté les attributions de compensation puisqu'il s'est fait au travers de budgets annexes et que l'entretien des voiries intérieures aux zones n'a pas été estimé.

Par commune, l'évolution des attributions de compensation entre 2016 et 2021 a été la suivante :

	2016	2017	2021	Evolution 2016/20
Ameugny		1 708,00	- 461,70	- 2 169,70
Bergesserin	2 753,00	2 753,00	2 753,00	-
Berzé le Chatel	4 280,00	4 280,00	4 280,00	-
Blanot	4 547,00	4 547,00	4 547,00	-
Bonnay		19 875,00	13 707,70	- 6 167,30
Bray	34 695,00	34 695,00	34 121,00	- 574,00
Buffières	21 030,00	21 030,00	21 030,00	-
Burzy		1 813,00	4 863,00	3 050,00
Château	412,00	412,00	412,00	-
Cherizet	29 709,00	29 709,00	29 709,00	-
Chevagny sur Guye	609,00	609,00	609,00	-
Chiddes	8 663,00	8 663,00	8 663,00	-
Chissey les Macon	2 782,00	2 782,00	2 619,00	- 163,00
Cluny	867 700,00	867 700,00	862 525,00	- 5 175,00
Cortambert	7 394,00	7 394,00	6 443,00	- 951,00
Cortevaix		15 252,00	16 449,00	1 197,00
Curtill Sous Buffières	- 35,00	- 35,00	- 35,00	-
Donzy le Pertuis	10 125,00	10 125,00	10 125,00	-
Flagy	895,00	895,00	895,00	-
Jalogny	6 104,00	6 104,00	6 104,00	-
Joncy		42 133,00	20 303,20	- 21 829,80
La Guiche	18 624,00	18 624,00	18 624,00	-
La vineuse sur Frégande	6 068,00	6 068,00	5 776,00	- 292,00
Lournand	8 145,00	8 145,00	7 343,00	- 802,00
Massilly	64 236,00	64 236,00	63 682,00	- 554,00
Mazille	8 456,00	8 456,00	8 456,00	-
Passy	3 226,00	3 226,00	3 226,00	-
Pressy sous dondin	- 623,00	- 623,00	- 623,00	-
Sailly	3 320,00	3 320,00	3 320,00	-
Saint André le Desert	5 875,00	5 875,00	5 875,00	-
Saint Clément sur Guye		10 047,00	13 756,00	3 709,00
Saint Huruge		- 448,00	4 231,70	4 679,70
Saint Marcelin de Cray	- 3 296,00	- 3 296,00	- 3 487,00	- 191,00
Saint Martin De Salencey	- 990,00	- 990,00	- 990,00	-
Saint Martin La patrouille		4 847,00	6 089,00	1 242,00
Saint Vincent des prés	7 724,00	7 724,00	7 724,00	-
Saint Ythaire		11 548,00	14 788,00	3 240,00
Sainte Cécile	11 023,00	11 023,00	11 023,00	-
Salornay sur Guye	36 685,00	36 685,00	35 465,00	- 1 220,00
Signy le Chatel	13 225,00	13 225,00	13 225,00	-
Sivignon	7 954,00	7 954,00	7 954,00	-
Taizé	15 076,00	15 076,00	14 997,00	- 79,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 206 391,00</b>	<b>1 313 166,00</b>	<b>1 290 115,90</b>	

## B. MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS PAR L'INTEGRATION DE 9 NOUVELLES COMMUNES

En 2017, la CLECT a travaillé au calcul des attributions de compensation pour 9 communes nouvellement intégrées. Elle a par ailleurs précisé les charges transférées d'autres communes en matière de transports d'élèves vers la piscine ainsi que les entrées.





Attribution de compensation au 1er janvier 2017	Coût déduit le 12/09/2017 au titre de la compétence "Politique du logement et du cadre de vie - Fonds de Solidarité Logement (FSL)"	Coût déduit le 12/09/2017 au titre de la compétence "Sécurité - Cotisation SPA"	Coût déduit le 12/09/2017 au titre de la Reprise de Fiscalité	Coût déduit le 12/09/2017 au titre de la compétence "Voirie"	Coût déduit le 01/01/2018 au titre de la compétence "Action sociale d'intérêt communautaire - Contingent d'aide sociale"	Coût déduit le 01/01/2018 au titre du FNGIR	Coût déduit le 18/09/2018 au titre de la compétence "GEMAPI"	Coût déduit le 18/09/2018 au titre de la compétence "Education et formation - Entrées et transports piscine"	Attribution de compensation au 1er janvier 2021	
Ameugny	1 708	-57	-104	-3 652	6 218	-4 707	243	-111	-462	
Bergesserin	2 753								2 753	
Berzé le Chatel	4 280								4 280	
Blanot	4 547								4 547	
Bonnay	19 875	-118	-213	-5 787	10 726	-10 585		-190	13 708	
Bray	34 695						-574		34 121	
Buffieres	21 030								21 030	
Burzy	1 813	-26	-44	-1 607	6 994	-2 367	168	-68	4 863	
Château	412								412	
Cherizet	29 709								29 709	
Chevagny sur Guye	609								609	
Chiddes	8 663								8 663	
Chissey les Macon	2 782							-163	2 619	
Cluny	867 700						-5 175		862 525	
Cortambert	7 394						-951		6 443	
Cortevaix	15 252	-93	-166	-4 773	13 606	-7 163		-214	16 449	
Curtil Sous Buffières	-35								-35	
Donzy le Pertuis	10 125								10 125	
Flagy	895								895	
Jalogny	6 104								6 104	
Joncy	42 133	-192	-321	-8 686	29 517	-41 046		-1 102	20 303	
La Guiche	18 624								18 624	
La vineuse sur Frégande	6 068						-292		5 776	
Lourmand	8 145						-802		7 343	
Massilly	64 236						-554		63 682	
Mazille	8 456								8 456	
Passy	3 226								3 226	
Pressy sous dondin	-623								-623	
Sailly	3 320								3 320	
Saint André le Desert	5 875								5 875	
Saint Clément sur Guye	10 047	-49	-81	-2 837	19 331	-12 585		-70	13 756	
Saint Huruge	-448	-20	-34	-1 513	8 780	-2 431		-102	4 232	
Saint Marcelin de Cray	-3 296							-191	-3 487	
Saint Martin De Salencey	-990								-990	
Saint Martin La patrouille	4 847	-22	-38	-1 621	6 229	-3 095		-211	6 089	
Saint Vincent des prés	7 724								7 724	
Saint Ythaire	11 548	-45	-81	-2 867	11 018	-4 979	296	-102	14 788	
Sainte Cécile	11 023								11 023	
Salornay sur Guye	36 685						-1 220		35 465	
Signy le Chatel	13 225								13 225	
Sivignon	7 954								7 954	
Taizé	15 076								14 997	
TOTAL	1 313 166	-623	-1 082	-33 343	112 419	-32 232	-56 726	-8 861	-2 603	1 290 116

### C. TRANSFERT DE LA GEMAPI

En 2017, la CLECT avait évalué les transferts de charge pour les communes entrantes en matière de GEMAPI. La CC Entre la Grosne et le Mont Saint Vincent dont elles étaient issues exerçait la compétence SMAG (Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Grosne) en représentation/substitution de ses communes membres. La CCC ne l'a exercé qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Trois cas de figure se sont présentés à la CLECT :

#### 1/ les communes membres adhérentes au SMAG

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CCC a assuré la représentation-substitution de ces communes auprès du SMAG au titre de la compétence GEMAPI ; ces communes restant adhérentes à titre individuel pour les compétences hors GEMAPI. Ainsi le SMAG a-t-il distingué ces deux volets de manière à permettre le calcul des prélèvements sur AC :

Commune	Cotisation 2018 GEMAPI = payée CCC et prélevées sur AC	Cotisation 2018 Hors GEMAPI = payée par les communes
BRAY	574 €	314 €
CLUNY	5 175 €	2 828 €
CORTAMBERT	951 €	519 €
LOURNAND	802 €	438 €
MASSILLY	554 €	303 €
SALORNAY-SUR-GUYE	1 220 €	667 €
LA VINEUSE S/ FREGANDE	292 €	160 €

La CCC payant, à compter de 2018, les cotisations SMAG volet GeMAPI pour le compte de ces communes, a prélevé sur leurs AC le montant de cette cotisation. Les communes ont, par ailleurs, continué de cotiser au SMAG pour les actions mises en œuvre hors GeMAPI.

#### 2/ les communes issues de la CCEGMSV ayant adhéré au SMAG en 2017

Ces communes, au moment de leur intégration se sont vues devoir à nouveau régler leurs cotisations au SMAG, puisque la CCC n'exerçait pas cette compétence en 2017. Elles ont en conséquence, pour 2017, vu leurs AC abondées du montant total de la cotisation SMAG (GeMAPI et hors GeMAPI). Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec la prise de compétence GeMAPI, la CCC a prélevé sur leurs AC le montant de la cotisation GeMAPI correspondante, et a continué de leur reverser la cotisation hors GeMAPI précédemment prise en charge par leur CC d'origine.

Commune	Cotisation 2018 GEMAPI = payée CCC et prélevées sur AC	Cotisation 2018 Hors GEMAPI = payée par les communes et reversées sur les AC puisqu'issues d'une CC qui avait la compétence
AMEUGNY	445 €	243 €
BURZY	308 €	168 €
SAINT YTHAIRE	544 €	296 €

### 3/ les communes qui n'étaient pas adhérentes au SMAG

Pour ces communes, il n'y a pas eu de transfert de charges dont pas d'impact sur les AC.

En résumé, les transferts de charge suite à la prise de compétence GeMAPI en 2018 ont été évalués de la manière suivante :

	Coût déduit le 18/09/2018 au titre de la compétence "GEMAPI"
Ameugny	243
Bray	-574
Burzy	168
Cluny	-5 175
Cortambert	-951
La vineuse sur Frégande	-292
Lournand	-802
Massilly	-554
Saint Ythaire	296
Salornay sur Guye	-1 220
<b>TOTAL</b>	<b>-8 861</b>

Au 1<sup>er</sup> juillet 2021, l'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la vallée de la Grosne a été créé. Le montant de cotisation appelé auprès de la CCC en 2022, pour une année pleine, est de 31 056 €.

La CLECT, lors de ses travaux en 2018, ouvrait la possibilité, lorsque l'EPAGE serait constitué et les charges liées à la GeMAPI précisées, de retravailler les conditions de financement de cette compétence : prélèvements sur AC et/ou mise en œuvre d'une taxe dédiée.

#### D. QUELQUES CHIFFRES

En 2021, la fiscalité entreprises perçue par la Communauté de communes s'élève à 1 484 024 €, se répartissant comme suit :

Désignation (y compris les compensations de l'Etat)	CA 2017	CA 2021
CFE (Contribution foncière des entreprises)	713 309	757 144
CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)	430 759	518 318
TASCOM (Taxes sur les surfaces commerciales)	96 400	100 933
IFER (Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau)	97 679	107 629
<b>TOTAL</b>	<b>1 338 147</b>	<b>1 484 024</b>

	2017	2021
AC	1 313 166	1 290 116

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 26/09/2022

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font with a white outline.

ID : 071-200040293-20220919-097\_2022-DE

## DELIBERATION N°098-2022

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 51  
- Titulaires : 42  
- Suppléants : 9

Excusés : 14

Absents : 5

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages  
exprimés : 56  
Pour : 55  
Contre :  
Abstentions : 1

### Date de convocation :

13/09/2022

### Date d'affichage :

20/09/2022

### Rapporteur :

Christophe PARAT

Le dix-neuf septembre deux mil vingt-deux, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

**Etaient présents** : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Xavier GEORGET (sup.) – Christophe PARAT – Bernard FROUX – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Josette DESCHANEL – Sylvain CHOPIN – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON - Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Colette ROLLAND – Jean-François DEMONGEOT (sauf rapports 1 et 2) – Paul GALLAND – Marcel MONTEL (sup.) – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Patrick TAUPENOT (sup.) – Jean-Pierre EMORINE – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Michel GILLET (sup.) – Alain DE JAVEL – Jean-François FICHET (sup.) – Marie-Blandine PRIEUR (sauf rapports 5 à 14) – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Alain MALDEREZ – Nicole RAPHANEL (sup.) – Christian BERRY (sup.) – Eric DESGEORGES (sup.) – Thierry DEMAIZIERE – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND (sauf rapport 1 et 2) – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Danièle MYARD (sup.) – Alain-Marie TROCHARD.

**Procuration(s)** : Marie FAUVET donne pouvoir à Elisabeth LEMONON – Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Frédérique MARBACH – Régine GEOFFROY donne pouvoir à Haggai HES – Christian MORELLI donne pouvoir à Jean-Pierre EMORINE – Gilles BURTEAU donne pouvoir à Catherine BERTRAND – Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Colette ROLLAND (pour les rapports 1 et 2).

**Etai(ent) absent(s)** : Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Alain GAILLARD – Bernard ROULON – Pierre AVENAS.

**Etai(ent) excusé(s)** : Jean-François FARENC – Marie FAUVET – Jacques BORZYCKI – Régine GEOFFROY – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Daniel GELIN – Christian EMORINE – Jean-Pierre MAURICE – Jean-Marc CHEVALIER – Gilles BURTEAU – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Charles DECONFIN – Philippe BORDET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

### Attributions de compensation définitives 2022 et attributions de compensation provisoires 2023 – calendrier de versement

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.



D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C).

La CLECT établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Le conseil communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres pour l'année 2022 et propose un calendrier de versement pour l'année 2023.

L'ensemble des attributions de compensation sont récapitulées dans le tableau ci-dessous (en annexe) et pourront être actualisées en fonction des travaux de la CLECT.

Aucun transfert n'est à constater depuis 2018. Le récapitulatif a été présenté pour chacune des communes lors de la présentation du rapport quinquennal des attributions de compensation.

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale, et notamment son article 1609 nonies C,

Considérant le calendrier présenté en séance,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention), décide de :**

- **Valider le tableau annexé présentant les attributions de compensation définitives 2022 et provisoires 2023 ainsi que le calendrier de versement,**
- **Autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

Le Président,

Jean-Luc DELPEUGH

  
Communes du Clunisois



**PROPOSITION DES MONTANTS D'ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022 ET PROVISOIRES 2023  
CALENDRIER DE VERSEMENT 2023**

	Proposition montants attributions de compensations définitives 2022	Proposition montants attributions de compensations définitives 2022	Aucun nouveau transfert	Proposition versement mensuel Février à Novembre 2023	Proposition versements Juin 2023	Proposition versement décembre 2023
Ameugny		-462			-221	-241
Bergesserin	2 753			248		273
Berzé le Chatel	4 280			385		430
Blanot	4 547			409		457
Bonnay	13 708			1 200		1 708
Bray	34 121			3 019		3 931
Buffières	21 030			1 893		2 100
Burzy	4 863			441		453
Château	412				206	206
Chérizet	29 709			2 674		2 969
Chevagny-sur-Guye	609				305	304
Chiddes	8 663			780		863
Chissey lès Mâcon	2 619			206		559
Cluny	862 525			77 162		90 905
Cortambert	6 443			494		1 503
Cortevaix	16 449			1 442		2 029
Curtil sous Buffières		-35				-35
Donzy le Pertuis	10 125			911		1 015
Flagy	895				448	447
Jalogny	6 104			549		614
Joncy	20 303			1 629		4 013
La Guiche	18 624			1 676		1 864
La Vineuse sur Fregande	5 776			494		836
Lournand	7 343			589		1 453
Massilly	63 682			5 682		6 862
Mazille	8 456			761		846
Passy	3 226			290		326
Pressy sous Dondin		-623			-312	-311
Sailly	3 320			299		330
Saint Andre le Désert	5 875			529		585
Saint Clément sur Guye	13 756			1 225		1 506
Saint Huruge	4 232			363		602
Saint Marcelin de Cray		-3 487		-348		-7
Saint Martin de Salencey		-990			-495	-495
Saint Martin la Patrouille	6 089			567		419
Saint Vincent des Prés	7 724			695		774
Saint Ythaire	14 788			1 339		1 398
Sainte Cécile	11 023			992		1 103
Salornay sur Guye	35 465			3 082		4 645
Sigy le Châtel	13 225			1 190		1 325
Sivignon	7 954			716		794
Taizé	14 997			1 336		1 637
<b>TOTAL</b>	<b>1 295 713</b>	<b>-5 597</b>	<b>0</b>	<b>114 919</b>	<b>-69</b>	<b>140 995</b>

## DELIBERATION N°099-2022

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : **63**

Présents : 51  
- Titulaires : 42  
- Suppléants : 9

Excusés : 14

Absents : 5

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages  
exprimés : 56  
Pour : 56  
Contre :  
Abstentions :

### Date de convocation :

13/09/2022

### Date d'affichage :

20/09/2022

### Rapporteur :

Marie-Hélène BOITIER

Le dix-neuf septembre deux mil vingt-deux, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

**Etaient présents** : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Xavier GEORGET (sup.) – Christophe PARAT – Bernard FROUX – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Josette DESCHANEL – Sylvain CHOPIN – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON - Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Colette ROLLAND – Jean-François DEMONGEOT (sauf rapports 1 et 2) – Paul GALLAND – Marcel MONTEL (sup.) – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Patrick TAUPENOT (sup.) – Jean-Pierre EMORINE – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Michel GILLET (sup.) – Alain DE JAVEL – Jean-François FICHET (sup.) – Marie-Blandine PRIEUR (sauf rapports 5 à 14) – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Alain MALDEREZ – Nicole RAPHANEL (sup.) – Christian BERRY (sup.) – Eric DESGEORGES (sup.) – Thierry DEMAIZIERE – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND (sauf rapport 1 et 2) – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Danièle MYARD (sup.) – Alain-Marie TROCHARD.

**Procuration(s)** : Marie FAUVET donne pouvoir à Elisabeth LEMONON – Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Frédérique MARBACH – Régine GEOFFROY donne pouvoir à Haggai HES – Christian MORELLI donne pouvoir à Jean-Pierre EMORINE – Gilles BURTEAU donne pouvoir à Catherine BERTRAND – Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Colette ROLLAND (pour les rapports 1 et 2).

**Etai(ent) absent(s)** : Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Alain GAILLARD – Bernard ROULON – Pierre AVENAS.

**Etai(ent) excusé(s)** : Jean-François FARENC – Marie FAUVET – Jacques BORZYCKI – Régine GEOFFROY – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Daniel GELIN – Christian EMORINE – Jean-Pierre MAURICE – Jean-Marc CHEVALIER – Gilles BURTEAU – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Charles DECONFIN – Philippe BORDET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

### Participation financière de l'association de la boule clunyoise à l'achat d'un tableau des scores

L'association « La Boule Clunyoise » a fait part à la Communauté de communes du Clunisois de son besoin d'un nouvel équipement pour ses activités et événements au Boulodrome couvert. A savoir, l'achat d'un panneau électronique intérieur d'affichage des scores pour les compétitions.

Le Boulodrome couvert étant un équipement sportif de la Communauté de Communes du Clunisois, il est proposé que la collectivité puisse acheter le panneau et que l'association « La Boule Clunyoise » participe à cet achat de la manière suivante :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Panneau bouliste intérieur 8 jeux	7 728.00 €	Participation financière, association « Boule Clunyoise »	6 460.30 €
		F.C.T.V.A	1 267.70 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 728.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 728.00 €</b>

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'association de la Boule Clunyoise,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

**- valider la participation financière de l'association de la Boule Clunyoise pour l'achat d'un panneau électronique intérieur d'affichage des scores comme indiqué dans le tableau ci-dessus,**

**- autoriser le Président à signer tout acte relatif à cette décision.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.**

**Fait à Cluny,**

**Le Président,  
Jean-Luc DELPEUCH**  
  
Communauté de  
Communes du Clunisois

## DELIBERATION N°100-2022

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : **63**

Présents : 51  
- Titulaires : 42  
- Suppléants : 9

Excusés : 14

Absents : 5

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages  
exprimés : 56  
Pour : 56  
Contre :  
Abstentions :

### Date de convocation :

13/09/2022

### Date d'affichage :

20/09/2022

### Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le dix-neuf septembre deux mil vingt-deux, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

**Etaient présents** : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Xavier GEORGET (sup.) – Christophe PARAT – Bernard FROUX – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Josette DESCHANEL – Sylvain CHOPIN – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Colette ROLLAND – Jean-François DEMONGEOT (sauf rapports 1 et 2) – Paul GALLAND – Marcel MONTEL (sup.) – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Patrick TAUPENOT (sup.) – Jean-Pierre EMORINE – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Michel GILLET (sup.) – Alain DE JAVEL – Jean-François FICHET (sup.) – Marie-Blandine PRIEUR (sauf rapports 5 à 14) – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Alain MALDEREZ – Nicole RAPHANEL (sup.) – Christian BERRY (sup.) – Eric DESGEORGES (sup.) – Thierry DEMAIZIERE – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND (sauf rapport 1 et 2) – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Danièle MYARD (sup.) – Alain-Marie TROCHARD.

**Procuration(s)** : Marie FAUVET donne pouvoir à Elisabeth LEMONON – Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Frédérique MARBACH – Régine GEOFFROY donne pouvoir à Haggai HES – Christian MORELLI donne pouvoir à Jean-Pierre EMORINE – Gilles BURTEAU donne pouvoir à Catherine BERTRAND – Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Colette ROLLAND (pour les rapports 1 et 2).

**Etai(ent) absent(s)** : Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Alain GAILLARD – Bernard ROULON – Pierre AVENAS.

**Etai(ent) excusé(s)** : Jean-François FARENC – Marie FAUVET – Jacques BORZYCKI – Régine GEOFFROY – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Daniel GELIN – Christian EMORINE – Jean-Pierre MAURICE – Jean-Marc CHEVALIER – Gilles BURTEAU – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Charles DECONFIN – Philippe BORDET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

### Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant la nécessité de s'adapter aux évolutions des besoins de la collectivité,

Il est proposé de faire évoluer le tableau des effectifs comme suit :

#### **Administration Générale :**

- Suppression d'un poste (1 ETP) en CDD de rédacteur catégorie B pour affecter l'agent sur poste à créer d'attaché catégorie A (1 ETP) en CDD.
- Suppression d'un poste (1 ETP) de titulaire en CDD d'adjoint administratif catégorie C, suite au recrutement sur un poste (1 ETP) en CDD de rédacteur catégorie B au 03/10/2022.

#### **Enfance/Jeunesse :**

- Avancement de grade à opérer dans la filière Animation : Grade actuel : Adjoint d'animation principal de 2ème classe - cat. C (1 ETP) ; Avancement vers le grade : Adjoint d'animation principal de 1re classe - cat. C (1 ETP) au 01/10/2022

#### **Enseignement artistique :**

- Suppression d'un poste (1 ETP) en CDI d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe : affectation de l'agent sur le poste devenu vacant

#### **Aménagement de l'espace :**

- Changement d'intitulé du poste (1 ETP) ingénieur : Chargé de mission planification urbaine/instructeur ADS (anciennement animation mobilité durable) suite au départ d'un agent

#### **Services techniques :**

- Passage de 0.79 ETP à 0.86 ETP d'un poste de titulaire d'adjoint technique

#### **Assainissement :**

- Création d'un poste (1 ETP), catégorie A ou B, pour la prise de compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2024. ***Ce poste pourra être affecté seulement si les communes membres valident la prise de compétence assainissement.***



**TABLEAU DES EFFECTIFS SEPTEMBRE 2022**

	Catég.	Situation	Grade	Ouvert	Affecté
Attaché Principal territorial	A	TITULAIRE	ATTACHE PRINCIPAL	0,58	0,58
Directrice Générale	A	CDD	DIRECTEUR GEN. DE 10000 A 20000 H	1,00	1,00
Coordinatrice Pôle Administratif	B	CDD	REDACTEUR	0,00	0,00
Coordinatrice Pôle Administratif	A	CDD	ATTACHE TERRITORIAL	1,00	1,00
Référent instances et affaires générales	C	TITULAIRE	ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ERE CL	1,00	1,00
Référent RH	B	CDD	REDACTEUR	1,00	0,00
Assistante Administrative	C	TITULAIRE	ADJOINT ADM TERRITORIAL	0,00	0,00
Référent RH	C	TITULAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF	1,00	1,00
Référent RH	C	TITULAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF	1,00	1,00
Référent comptabilité	C	TITULAIRE	ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ERE CL	1,00	1,00
Référent Informatique	B	CDD	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	1,00	0,80
Référent Informatique	B	CDD	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	0,80	0,80
Infographiste	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CL.	0,50	0,00
Chargé de mission développement économique et social	A	CDI	ATTACHE TERRITORIAL	1,00	1,00
Chargé de mission "projet de territoire"	A	CDD	INGENIEUR	1,00	1,00
Chargé de mission économie circulaire	A	CDD	ATTACHE TERRITORIAL	1,00	0,00
Chargé de mission « Emploi et Compétences »	A	CDD	ATTACHE TERRITORIAL	1,00	1,00
Coordinateur MSAP	A	CDD	ATTACHE TERRITORIAL	0,50	0,50
Agent MSAP, référent social solidarités	C	TITULAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF	1,00	0,80
Agent France Services	C	TITULAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF	0,80	0,80
Accueil MSAP	B	TITULAIRE	REDACTEUR	1,00	1,00
Agent d'accueil MSAP/RSP	C	TITULAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF	1,00	1,00
Agent d'accueil MSAP/RSP	C	TITULAIRE	ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2ème CL	1,00	1,00
Animatrice ETAP	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2eme CL	1,00	1,00
Coordinatrice Petite Enfance / Enfance jeunesse	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CL. (Suppression au 01/10/2022)	1,00	1,00
Coordinatrice Petite Enfance / Enfance jeunesse	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CL. (création au 01/10/2022)	1,00	0,00
Animateur	B	TITULAIRE	ANIMATEUR TERRITORIAL	1,00	1,00
Directeur CLSH	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	0,00
Directeur CLSH	C	CDD	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	0,00
Directeur adjoint CLSH et référent communication	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Animateur Enfance Jeunesse	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL.	1,00	1,00
Animateur Enfance Jeunesse	C	STAGIAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	0,70	0,70
Animatrice Enfance/jeunesse	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Animateur Enfance Jeunesse	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CL.	0,86	0,86
Directrice Multi-Accueil	A	TITULAIRE	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANT	1,00	1,00
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION .	0,93	0,93
Animatrice Petite enfance / Référent Ludothèque	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ère cl	0,93	0,93
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	0,46	0,46

Le tableau des effectifs ainsi actualisé est joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant la nécessité de modifier les emplois cités ci-dessus,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- approuver les modifications du tableau des effectifs présentées ci-dessus,**
- inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget,**
- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

Le Président,

Jean-Luc DENPEUËH  
  
Communes du Clunais



Animatrice Petite enfance	C	CDD	ADJOINT D'ANIMATION	0,26	0,26
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	0,80	0,80
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	0,91	0,91
Responsable RAM	A	TITULAIRE	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANT CLASSE EXCEPTIONNELLE	0,89	0,89
Responsable RAM	C	TITULAIRE	AUXI PUERICULTURE PRINCIPAL 1ere CL.	0,50	0,50
Professeur d'Enseignement Artistique chargé de la Direction d'un établissement d'enseignement artistique	A	TITULAIRE	PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	1,00	1,00
Agent d'accueil Ecole de musique danse théâtre	B	CDI	REDACTEUR	0,75	0,75
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	1,00	1,00
Professeur théâtre	B	CDD	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,31	0,28
Professeur musique et danse	B	STAGIAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,31	0,31
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,25	0,25
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,25	0,25
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,60	0,60
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 1ERE CL	1,00	0,00
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 1ERE CL	0,55	0,55
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,30	0,30
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,13	0,13
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,45	0,45
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,29	0,29
Professeur musique et danse	B	CDD	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,20	0,18
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,85	0,85
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,42	0,42
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 1ERE CL	0,50	0,50
Agent de bibliothèque	C	TITULAIRE	ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CLASSE	0,63	0,63
Agent de bibliothèque	C	TITULAIRE	ADJOINT DU PATRIMOINE	0,57	0,57
Agent de bibliothèque	C	CDD	ADJOINT DU PATRIMOINE	0,57	0,57
Chef de Bassin	B	TITULAIRE	EDUCATEUR TERRITORIAL A.P.S	1,00	0,80
Maitre-nageur sauveteur	B	TITULAIRE	ETAPS PRINCIPAL 1ère classe	1,00	0,80
Maitre-nageur sauveteur	B	CDD	EDUCATEUR TERRITORIAL A.P.S	1,00	1,00
Coordinateur Aménagement Environnement Equipements	A	TITULAIRE	INGENIEUR PRINCIPAL	1,00	1,00
Chargée de mission Climat Energie	A	CDD	ATTACHE	1,00	1,00
Chargé de mission animation mobilité durable	A	CDD	ATTACHE	1,00	0,80
Chargé de mission planification urbaine / instructeur ADS	A	CDD	INGENIEUR	1,00	0,00
Chargé de mission Natura 2000	A	CDD	INGENIEUR	0,80	0,80

Chargé de mission Natura 2000	A	CDD	INGENIEUR	1,00	0,70
Chargé de mission Charte Forestière	A	CDI	INGENIEUR	1,00	0,00
Chargé de mission PAT	A	CDD	INGENIEUR	1,00	0,80
Chargé de mission Plan Paysage	A	CDD	INGENIEUR	0,50	0,50
Chef de projet petites villes de demain	A	CDD	INGENIEUR	1,00	1,00
Chef de projet CRTE	A	CDD	ATTACHE	1,00	1,00
Instructrice Urbanisme	B	TITULAIRE	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1,00	1,00
Chargé de mission PIG Habitat	A	CDD	INGENIEUR	1,00	0,00
Chargé de mission PIG Habitat	A	CDD	INGENIEUR	1,00	1,00
Animation PIG Habitat	A	CDD	ATTACHE TERRITORIAL	0,50	0,50
<b>Chargé de mission Assainissement</b>	<b>A OU B</b>	<b>CDD</b>	<b>Ingénieur ou technicien</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>
Agent d'entretien	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE (suppression au 01/10/2022)	0,79	0,79
Agent d'entretien	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE (création au 01/10/2022)	0,86	0,00
Agent d'entretien	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CL.	1,00	0,00
Agent d'entretien	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	1,00	1,00
Agent d'entretien	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	0,80	0,80
Agent d'entretien	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	0,11	0,11
Référent Technique	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CL.	1,00	1,00
				<b>73,71</b>	<b>59,80</b>
			Précédent Total	<b>72,71</b>	<b>63,39</b>

## DELIBERATION N°101-2022

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 51  
- Titulaires : 42  
- Suppléants : 9

Excusés : 14

Absents : 5

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages  
exprimés : 56  
Pour : 56  
Contre :  
Abstentions :

### Date de convocation :

13/09/2022

### Date d'affichage :

20/09/2022

### Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le dix-neuf septembre deux mil vingt-deux, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

**Etaient présents** : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Xavier GEORGET (sup.) – Christophe PARAT – Bernard FROUX – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Josette DESCHANEL – Sylvain CHOPIN – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Colette ROLLAND – Jean-François DEMONGEOT (sauf rapports 1 et 2) – Paul GALLAND – Marcel MONTEL (sup.) – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Patrick TAUPENOT (sup.) – Jean-Pierre EMORINE – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Michel GILLET (sup.) – Alain DE JAVEL – Jean-François FICHET (sup.) – Marie-Blandine PRIEUR (sauf rapports 5 à 14) – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Alain MALDEREZ – Nicole RAPHANEL (sup.) – Christian BERRY (sup.) – Eric DESGEORGES (sup.) – Thierry DEMAIZIERE – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND (sauf rapport 1 et 2) – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Danièle MYARD (sup.) – Alain-Marie TROCHARD.

**Procuration(s)** : Marie FAUVET donne pouvoir à Elisabeth LEMONON – Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Frédérique MARBACH – Régine GEOFFROY donne pouvoir à Haggai HES – Christian MORELLI donne pouvoir à Jean-Pierre EMORINE – Gilles BURTEAU donne pouvoir à Catherine BERTRAND – Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Colette ROLLAND (pour les rapports 1 et 2).

**Etai(ent) absent(s)** : Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Alain GAILLARD – Bernard ROULON – Pierre AVENAS.

**Etai(ent) excusé(s)** : Jean-François FARENC – Marie FAUVET – Jacques BORZYCKI – Régine GEOFFROY – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Daniel GELIN – Christian EMORINE – Jean-Pierre MAURICE – Jean-Marc CHEVALIER – Gilles BURTEAU – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Charles DECONFIN – Philippe BORDET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

### Mise à jour et modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Les propositions suivantes viennent mettre à jour et modifier la délibération n°139-2016 mettant en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire) :

### 3) Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Il est proposé d'intégrer les nouveaux cadres d'emploi suivants qui entrent désormais dans le champ du RIFSEEP :

- Educateurs Jeunes Enfants
- Auxiliaires de puériculture et auxiliaires de soins

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>NON LOGE</b>
Groupe 1	Coordonne des équipes et contribuent à la conception et à la mise en œuvre de projets au sein de la structure qui les emploie.	14 000 €
Groupe 2	Participe à la mise en œuvre de projets au sein de la structure qui les emploie.	13 500 €
Groupe 3	Mène des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire.	13 000 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE ET AUXILIAIRES DE SOINS</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>NON LOGE</b>
Groupe 1	Coordonnateur	11 340 €
Groupe 2	Agent exerçant des missions d'auxiliaire de puériculture.	10 800 €

Le RIFSEEP remplacera les primes et indemnités jusqu'alors affectées à ces cadres d'emploi, à savoir :

- Prime de sujétions spéciales Puéricultrice,
- Prime de service,
- Indemnité de sujétions spéciales,
- Indemnité Sujétions et Trav. Supp. (ISSTS).

#### **4) Montant individuel de l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise)**

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes **au critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions du poste au regard de l'environnement professionnel :**

- Morcellement de la journée : passage de 1 à **2 points**
- Ajout de l'indicateur « Responsabilité sur mineurs » : **1 point**

Le montant annuel de l'IFSE correspond aux fonctions, ainsi déterminé, sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2022. L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vu la délibération n°027-2014 du 7 janvier 2014, mettant en place le régime indemnitaire pour les agents de la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu la délibération n°139-2016 du 5 décembre 2016, mettant en place le régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, sujétions et de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n131-2017 du 18 septembre 2018, mettant à jour le régime indemnitaire (RIFSEEP),

Vu la délibération n°094-2018 du 9 juillet 2018, portant modification du RIFSEEP en intégrant le cadre d'emploi des infirmières,

Vu la délibération n°132-2021 du 13 décembre 2021, mettant en place le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), deuxième composante du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 5 septembre 2022,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

**- valider les mises à jour du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),**



**- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

Le Président,

Jean-Luc DELPEUCH



Communauté de  
Communes du Clunisois



## DELIBERATION

### N°102-2022

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 51

- Titulaires : 42

- Suppléants : 9

Excusés : 14

Absents : 5

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages

exprimés : 56

Pour : 56

Contre :

Abstentions :

#### Date de convocation :

13/09/2022

#### Date d'affichage :

20/09/2022

#### Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le dix-neuf septembre deux mil vingt-deux, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

**Etaient présents** : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Xavier GEORGET (sup.) – Christophe PARAT – Bernard FROUX – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Josette DESCHANEL – Sylvain CHOPIN – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Colette ROLLAND – Jean-François DEMONGEOT (sauf rapports 1 et 2) – Paul GALLAND – Marcel MONTEL (sup.) – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Patrick TAUPENOT (sup.) – Jean-Pierre EMORINE – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Michel GILLET (sup.) – Alain DE JAVEL – Jean-François FICHET (sup.) – Marie-Blandine PRIEUR (sauf rapports 5 à 14) – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Alain MALDEREZ – Nicole RAPHANEL (sup.) – Christian BERRY (sup.) – Eric DESGEORGES (sup.) – Thierry DEMAIZIERE – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND (sauf rapport 1 et 2) – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Danièle MYARD (sup.) – Alain-Marie TROCHARD.

**Procuration(s)** : Marie FAUVET donne pouvoir à Elisabeth LEMONON – Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Frédérique MARBACH – Régine GEOFFROY donne pouvoir à Haggai HES – Christian MORELLI donne pouvoir à Jean-Pierre EMORINE – Gilles BURTEAU donne pouvoir à Catherine BERTRAND – Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Colette ROLLAND (pour les rapports 1 et 2).

**Etai(ent) absent(s)** : Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Alain GAILLARD – Bernard ROULON – Pierre AVENAS.

**Etai(ent) excusé(s)** : Jean-François FARENC – Marie FAUVET – Jacques BORZYCKI – Régine GEOFFROY – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Daniel GELIN – Christian EMORINE – Jean-Pierre MAURICE – Jean-Marc CHEVALIER – Gilles BURTEAU – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Charles DECONFIN – Philippe BORDET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

**Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Clunisois et la Région Bourgogne Franche Comté relative au droit de reprise du Fonds Régional d'Avances Remboursables « Consolidation de la Trésorerie des TPE » (FARCT)**

Dans le cadre du partenariat entre le Conseil Régional et la Communauté de Communes pour accompagner financièrement les petites entreprises durant la crise sanitaire, le "Fonds d'Avance Remboursable de Consolidation de la Trésorerie" (FARCT) avait été créé. 7 entreprises Clunisoises en ont bénéficié, pour un montant total de 66 000€ (voir détails ci-dessous) 18 autres entreprises avaient sollicité ce fonds, mais n'ont pu en bénéficier soit du fait de leur inéligibilité, soit du fait d'un abandon de leur part.



La Communauté de Communes avait contribué pour ce fonds à hauteur de 13 879€ (1€ par habitant), soit 0,098% du fonds total, constitué à l'échelle de la Région. A l'issue de l'action, le reliquat du FARCT s'élevant à 2 164 500€, la Communauté de Communes sera remboursée à hauteur de 2 115,57€. Ce versement sera effectué progressivement, entre 2026 et 2030.

Le Conseil Communautaire est sollicité pour autoriser le Président à signer la présente convention, permettant le virement de cette somme.

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte du COVID-19 du 20/03/2020,  
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,  
Vu la convention relative au « Pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité : Fonds Régional d'avances remboursables » entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes du Clunisois du 22/09/2020,

Considérant le projet de convention présenté en séance,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la Région Bourgogne Franche-Comté relative au droit de reprise du Fonds Régional d'Avances Remboursables « Consolidation de la Trésorerie des TPE » (FARCT),
- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.**

**Fait à Cluny,**

**Le Président,  
Jean-Luc DELPEUCH**



Communauté de  
Communes du Clunisois

Convention de partenariat entre la Région Bourgogne France Comte et  
CC du Clunisois  
relative au droit de reprise du fonds régional d'avances remboursables  
« Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT)

**Entre**

La région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional n° 22CP.689 en date du 8 juillet 2022, ci-après désignée par le terme « la Région »

et

CC du Clunisois, ci-après désignée par le terme EPCI « Etablissement Public de Coopération Intercommunale », représentée par Monsieur Jean-Luc DELPEUCH, Président, dûment habilitée à l'effet de signer la présente convention.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte du COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01),
- VU le régime d'Aide d'État SA.100959 (2021/N) – France – COVID-19 : Prolongation des régimes d'aides d'Etat SA.56709, SA.56985, SA.57367, SA.57695, SA.57754, SA.61330, SA.62568, SA.62999, SA.63564 et SA.63656, tels que modifiés,
- VU le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,
- VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
- VU la convention relative au « Pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité : Fonds Régional d'avances remboursables » entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) CC du Clunisois, adoptée lors de l'assemblée plénière en date des 25 et 26 juin 2020 et signée le 22 septembre 2020,
- VU la convention de partenariat entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Banque des Territoires portant création d'un fonds de prêt régional pour la « consolidation de la trésorerie des Très Petites Entreprises » (FARCT) dans le cadre du Plan de relance COVID 19 adoptée lors de l'assemblée plénière en date des 25 et 26 juin 2020 et ses 2 avenants,
- VU la convention « fonds régional d'avances remboursables » entre l'ARDEA et la région Bourgogne Franche Comte adoptée lors de l'assemblée plénière en date des 25 et 26 juin 2020 et son avenant,
- VU la délibération du Conseil Régional en date du 8 juillet 2022 transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 13 juillet 2022,
- VU la délibération du Conseil de CC du Clunisois en date du .....

## I. PREALABLEMENT, IL EST RAPPELE :

La crise sanitaire liée au coronavirus et le confinement qui en a résulté ont mis en grande difficulté économique et financière les entreprises de l'économie de proximité. A ce titre, la Région et les EPCI ont convenu d'un Pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité. Ce Pacte régional reposait sur deux fonds complémentaires :

- Un **fonds régional des territoires** en subventions opéré par les EPCI, auquel la Région contribue par un versement à chaque EPCI à hauteur de 5€ par habitant.
- Un **fonds régional d'avances remboursables**, mutualisé et solidaire, auquel les EPCI contribuent par un versement à la Région à hauteur de 1€ par habitant : le fonds régional d'avances remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT).

Les deux fonds de ce dispositif étaient dédiés à cette cible des TPE (très petites entreprises de 0 à 10 salariés) de l'économie de proximité de la Bourgogne-Franche-Comté.

Le fonds régional d'avances remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT) a été mis en place par la Région pour soutenir les petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles, dans le cadre de mesures de relance post crise, permettant notamment à ces entreprises touchées par la crise du COVID 19 de renforcer leur structure financière dans une logique d'ingénierie financière. Dans ce cadre, la régie ARDEA a pour mission de gérer l'enveloppe financière destinée au financement des prêts, avec l'appui de partenaires techniques choisis dans le cadre d'un marché. Ce prêt régional a été accordé,

selon les besoins et la situation économique du bénéficiaire, sous forme de prêt à l'entreprise (avance remboursable), pour des entreprises locales déjà immatriculées. Les prêts consentis étaient compris entre 3 000 € et 15 000 €, sans garantie personnelle, à taux zéro et avec la possibilité pour le bénéficiaire de disposer d'un différé de 2 ans et d'étaler son remboursement jusqu'à 7 ans.

Le financement par la Région de cet outil financier intègre, de manière mutualisée à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté, la participation financière des EPCI.

La Région définit par la présente convention les conditions et les modalités du droit de reprise de la contrepartie financière de l'EPCI.

## **II. IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du droit de reprise de la participation financière de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) CC du Clunisois.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

Au titre de sa compétence exclusive en matière d'aide aux entreprises, la région abonde des outils financiers, soit en portage propre (régie...), soit par l'intermédiaire d'opérateurs habilités à gérer des outils financiers. La Région a décidé de soutenir les TPE à travers un fonds géré par sa régie l'ARDEA : le fonds d'avances remboursable « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT).

A ce titre, la Région engage la totalité de l'aide prévue sur ce fonds régional d'avances remboursables pour la part régionale et pour la part intercommunale en commission permanente.

Dans le cadre d'un objectif de mutualisation des moyens budgétaires attribués à ce dispositif à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté, la Région s'engage à rembourser aux EPCI signataires du Pacte et ayant versé leur contribution financière, leur participation financière selon les modalités définies aux articles 3 et 4 de la présente convention.

### **ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES**

L'EPCI a versé une participation au fonds régional d'avances remboursables au prorata de sa population (selon la dernière source INSEE connue) sur la base d'un euro par habitant. Cette participation visait à soutenir les TPE de l'ensemble du territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté car le fonds régional d'avances remboursables est un fonds mutualisé à l'échelle régionale. Cette participation financière de l'EPCI est venue exclusivement alimenter l'enveloppe budgétaire du fonds régional d'avances remboursables.

En conséquence, CC du Clunisois a versé à la Région sa participation d'un montant de 13 879 € calculé sur la base de son nombre d'habitant (soit 1 € x 13879 habitants). La participation de CC du Clunisois, d'un montant de 13 879 € correspond à 0,098 % des cofinancements apportés. Les remboursements seront calculés sur cette base.

Le fonds régional d'avances remboursables est un dispositif imputé en dépenses d'investissement. Les recettes qui seront remboursées à l'EPCI seront donc à imputer également en investissement.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

Le droit de reprise du fonds de l'apport versé par l'EPCI est restitué à ce dernier selon les modalités suivantes :

##### **1. A la fin de la période d'investissement du fonds**

Depuis le 31 décembre 2021, plus aucun dossier ne peut être déposé au titre du FARCT. Le prestataire choisi a géré jusqu'au 31 mars 2022 l'instruction des dossiers déposés jusqu'au 31 décembre 2021 inclus dans la cadre du marché dont il est attributaire. Ces dossiers ont ensuite été présentés au vote à la Région (dernier vote : commission permanente du 6 mai 2022). A la suite de ce vote, un état du fonds a été réalisé permettant de déterminer le reliquat de la dotation non investie à l'échéance.

Sur une dotation de 14,2 M€, le montant total des dossiers votés s'établit à 12 035 500 € ; un reliquat non engagé de 2 164 500 € a été constaté. Ce reliquat non investi doit être restitué aux financeurs du fonds à due proportion de leur quote-part de dotation initiale du fonds.

La quote-part des financeurs sur la dotation globale de 14,2 M€ est la suivante :

- 6,04 M€ Région soit 42,53 %,
- 2,76 M€ pour 108 EPCI signataires soit 19,44 % (dont 0,098 % pour la quote-part de CC du Clunisois, soit un montant de 2 115,57 €),
- 5,4 M€ Banque des Territoires soit 38,03 %.

Cette répartition prend en compte la dotation de la Banque des Territoires mais également l'ajustement du montant des recettes récupérées auprès des EPCI sur leur participation au fonds - la Région prend à sa charge le delta entre les 2,8 M€ qu'elle avait estimés et le montant qui sera effectivement récupéré (2,76 M€) compte tenu de l'adhésion ou non de certains EPCI.

Le versement de la quote-part du reliquat non engagé s'effectuera uniquement après vote et signature de la convention par l'EPCI (délai estimatif prévisionnel : au cours de l'année 2023).

##### **2. A l'extinction du fonds**

L'extinction définitive du fonds est établie prévisionnellement au 31 décembre 2029\*\*. Il comprend la durée du différé maximum de 2 ans, celle du remboursement des bénéficiaires de 5 ans maximum ainsi qu'un délai d'un an correspondant à la transmission par la Paerie régionale des sinistres enregistrés sur le fonds dont l'ARDEA a connaissance avec une année de décalage. Le dispositif est entré en vigueur le 29 juillet 2020 ; de ce fait, l'extinction de l'outil est programmée prévisionnellement jusqu'au 31 décembre 2029 pour tenir compte de l'ensemble des paramètres indiqués ci-dessus.



Le montant total prévisionnel de la participation des EPCI dans le fonds était estimé à 2,8 M€. A ce jour, cette participation s'élève à 2,76 M€ ce qui représente 19,44 % de la dotation totale de 14,2 M€. Sur cette participation totale des EPCI, celle de CC du Clunisois correspond à 0,098 %.

Le droit de reprise est appliqué selon la modalité suivante : remboursement de la contribution de l'EPCI à due proportion déduction faite de la « casse » selon les principes de mutualisation et de solidarité.

Par « casse », il faut entendre :

- les dossiers comptabilisés en tant que sinistres (créances définitivement irrécouvrables après mise en jeu des garanties, exercice et épuisement de toutes les voies de recours) ;
- les dossiers caducs et non décaissés.

L'imputation de tout sinistre sur le montant de la reprise ne pourra s'exercer qu'à concurrence de la quote-part représentée par le montant de l'apport objet de la présente convention, rapporté au montant global du fonds.

Compte tenu de la mécanique de reversement, liée à l'établissement définitif des comptes de l'ARDEA le 31 mars de l'année N pour l'année N-1, les 2 périodes de remboursement seront les suivantes :

- Un 1<sup>er</sup> versement qui interviendrait fin 2026 (= 1 mandat) pour la période concernée 2022-2025. Ce versement prendra en compte les 1<sup>ers</sup> remboursements de prêts diminués de la casse afférente à ces prêts et des dossiers caducs non décaissés (un an de caducité prévu sur les dossiers votés donc à partir du 6 mai 2023, il n'y aura plus de caducités à comptabiliser).
- Le versement du solde en 2030 après la clôture du fonds le 31 décembre 2029 (= 1 mandat) pour la période concernée 2026-2029 et sous réserve du maintien de cette date de clôture théorique du fonds\*\*. Ce versement correspondra au remboursement des prêts diminués de la casse afférente.

*\*\* La date théorique d'extinction du fonds pourra être prorogée pour tenir compte de l'allongement des durées de remboursements par les bénéficiaires en cas de reports d'échéances. Dans ce cas, la prorogation sera réalisée par voie d'avenant entre la Région et l'EPCI.*

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et restera en vigueur jusqu'à la restitution intégrale de l'ensemble des sommes dues par la Région à l'EPCI, au titre de la reprise ci-dessus définie aux articles 3 et 4.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnités par la Région en cas de :

- manquement total ou partiel de l'EPCI à l'un des engagements de la présente convention,

- d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par l'EPCI à la Région.

#### **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui ne peut avoir pour objet de modifier l'objet de la convention tel que prévu à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 8 : REGLEMENT AMIABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

En cas de litiges éventuels nés du fait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties sont tenues de mettre tous leurs efforts en œuvre afin de résoudre leur différend de façon amiable et de bonne foi, avant de soumettre le litige au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, le

La présidente du conseil régional  
de Bourgogne-Franche-Comté

Président de  
CC du Clunisois

Madame Marie-Guite DUFAY

Monsieur Jean-Luc DELPEUCH



## DELIBERATION

### N°103-2022

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 51

- Titulaires : 42

- Suppléants : 9

Excusés : 14

Absents : 5

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages

exprimés : 56

Pour : 56

Contre :

Abstentions :

#### Date de convocation :

13/09/2022

#### Date d'affichage :

20/09/2022

#### Rapporteur :

Aline VUE

Le dix-neuf septembre deux mil vingt-deux, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

**Etaient présents** : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Xavier GEORGET (sup.) – Christophe PARAT – Bernard FROUX – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Josette DESCHANEL – Sylvain CHOPIN – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Colette ROLLAND – Jean-François DEMONGEOT (sauf rapports 1 et 2) – Paul GALLAND – Marcel MONTEL (sup.) – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Patrick TAUPENOT (sup.) – Jean-Pierre EMORINE – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Michel GILLET (sup.) – Alain DE JAVEL – Jean-François FICHET (sup.) – Marie-Blandine PRIEUR (sauf rapports 5 à 14) – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Alain MALDEREZ – Nicole RAPHANEL (sup.) – Christian BERRY (sup.) – Eric DESGEORGES (sup.) – Thierry DEMAIZIERE – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND (sauf rapport 1 et 2) – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Danièle MYARD (sup.) – Alain-Marie TROCHARD.

**Procuration(s)** : Marie FAUVET donne pouvoir à Elisabeth LEMONON – Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Frédérique MARBACH – Régine GEOFFROY donne pouvoir à Haggai HES – Christian MORELLI donne pouvoir à Jean-Pierre EMORINE – Gilles BURTEAU donne pouvoir à Catherine BERTRAND – Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Colette ROLLAND (pour les rapports 1 et 2).

**Etai(ent) absent(s)** : Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Alain GAILLARD – Bernard ROULON – Pierre AVENAS.

**Etai(ent) excusé(s)** : Jean-François FARENC – Marie FAUVET – Jacques BORZYCKI – Régine GEOFFROY – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Daniel GELIN – Christian EMORINE – Jean-Pierre MAURICE – Jean-Marc CHEVALIER – Gilles BURTEAU – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Charles DECONFIN – Philippe BORDET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

### Convention de partenariat en appui au CRTE (Contrat de Relance de la Transition Ecologique) entre la Communauté de Communes du Clunisois et le SYDESL

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), de la Communauté de Communes a été signé le 13 décembre 2021 entre le Département, l'État, et la Communauté de Communes pour 6 ans. Ce document illustre la généralisation du mode de collaboration contractuelle entre l'État et les collectivités territoriales. Il présente les différents axes de développement du territoire du Clunisois déclinés en fiche actions portées par les communes et la Communauté de Communes, contribuant au développement du territoire dans les domaines économiques, énergétique et solidaire.

La Communauté de Communes s'est dotée d'une cheffe de projet de ce contrat, prise en partie en charge financièrement par l'État. Elle suit la mise en œuvre des actions développées par les communes et la CCC et contribue à faciliter la réalisation des projets, en prenant en compte les critères environnementaux.

A cet égard, le SYDESL, en tant que porteur du service Conseil en Energie Partagée (CEP), constitue un partenaire de premier rang. Sollicités par les collectivités, les conseillers en énergie partagée identifient les gisements d'économie d'énergie du patrimoine bâti public et accompagnent les collectivités dans la définition d'une politique énergétique moins consommatrice. Le CEP du SYDESL réalise, en lien avec la collectivité, un bilan énergétique, sur la base des éléments de facturation disponibles pour les 3-4 dernières années. Des préconisations sont transmises à la collectivité.

Le SYDESL a recruté un économiste de flux qui vient renforcer la fonction du conseiller en vue d'une expertise plus fine sur un type de bâtiment en particulier. Le SYDESL mutualise par ailleurs les commandes d'audits pour les collectivités. Enfin, il propose aux collectivités un groupement d'achat d'énergie et de gaz afin d'optimiser les conditions tarifaires et de se décharger des procédures de mise en concurrence.

LE SYDESL a d'ores et déjà signé des conventions de partenariat avec des porteurs de CRTE en Saône-et-Loire. Par cette démarche, il s'engage à soutenir les actions relatives à la transition énergétique.

**Objet de la convention :**

Par cette convention, le SYDESL s'engage à suivre le CRTE et à participer à l'évaluation. Il se rend disponible pour partager et apporter son expertise sur les projets liés à la rénovation énergétique et au développement des énergies renouvelables. Il participe au comité de pilotage mis en place par la CCC et l'État.

Concomitamment, la collectivité s'engage à partager les projets dans lesquels le SYDESL pourrait être partie prenante.

La convention est signée pour une durée de deux ans, renouvelable par accord tacite.

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CS19-026 du Comité syndical du SYDESL en date du 24 mai 2019 relative à la mise en place d'un service CEP en partenariat avec l'Agence Technique Départementale,

Vu la délibération n°CS19-041 du Comité syndical du SYDESL du 27 septembre 2019 relative à l'adoption d'une convention de partenariat entre le SYDESL et les communes pour la réalisation des prestations du Conseil en Énergie Partagé,

Considérant le projet de convention présenté en séance,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

**- autoriser le Président à signer la convention de partenariat en appui au Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec le SYDESL,**

**- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

Le Président,

Jean-Luc DELPEUGH  
  
Communauté de  
Communes du Clunais

## Convention de partenariat en appui au Contrat de Relance et de Transition Écologique

Entre :

La collectivité de Communauté de Communes du Clunisois, située 5 Place du Marché 71250 CLUNY, représenté par son Président Monsieur Jean-Luc DELPEUCH, dûment habilité par délibération du 19/09/2022

Ci-après désignée « la collectivité signataire »,

D'une part,

Et le Syndicat Départemental d'Énergies de Saône-et-Loire, situé au 200 Boulevard de la Résistance - Cité de l'Entreprise, à Mâcon,

Représenté par son Président, Monsieur Jean SAINSON, dûment habilité par délibération du .././....

Ci-après désigné individuellement « le SYDESL »,

D'autre part,

Ci-après désignées ensembles « les Parties »

### ARTICLE 1. Objet de la convention

Destinés à tous les territoires, les Contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont vocation à participer activement à la réussite de France Relance, le plan de relance économique et écologique de la France, à court terme. A plus long terme, ces contrats permettront d'accélérer les dynamiques de transformations à l'œuvre dans tous les territoires dans les six prochaines années. Grâce aux CRTE, le Gouvernement souhaite simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants, au service des priorités stratégiques de chaque territoire et de l'Etat.

Les collectivités territoriales seront soutenues par l'Etat : les CRTE formaliseront les moyens financiers engagés, ainsi que les moyens mobilisés en matière d'ingénierie et d'animation. Les financements proviendront de France Relance, et des différentes dotations aux collectivités (FNADT, DSIL, DETR, autres dotations ministérielles et des opérateurs de l'Etat...).

A l'échelle du territoire, la collectivité signataire a été choisie comme structure porteuse de ce contrat de relance et de transition écologique pour les X communes constituant son territoire.

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique a été approuvé et signé le 13/12/2021.

Dans ce contexte, le SYDESL en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) s'engage comme partenaire de la collectivité signataire dans le suivi et l'évaluation du CRTE. En effet, le SYDESL est au cœur des enjeux de la transition énergétique avec le développement de nouveaux usages de consommation et de production : développement des énergies renouvelables raccordées au réseau public de distribution, intégration de la mobilité électrique, soutien aux politiques locales de performance énergétique du patrimoine public...

Cette convention comprend comme axes majeurs :

- La contribution au suivi de l'état des lieux énergétique mais aussi, au suivi et à l'évaluation des actions engagées par la mise à disposition de données ;
- Un partage sur les projets pour lesquels l'expertise et un accompagnement du SYDESL (rénovation énergétique, mobilité, développement des ENR, lutte contre la précarité énergétique...) pourraient être mobilisés.

#### **ARTICLE 2. Engagements du SYDESL**

Le SYDESL établira la liste des données en sa possession qu'il pourra communiquer à la collectivité signataire conformément à ses obligations légales et contractuelles afin d'établir la programmation des projets envisagés dans le cadre du CRTE.

Le SYDESL participera au Comité de pilotage et de suivi du CRTE mis en place par la collectivité signataire, ceci afin de définir conjointement la programmation des projets envisagés dans le cadre du CRTE.

Au titre de l'appui technique, le SYDESL pourra se positionner comme candidat à la maîtrise d'ouvrage des opérations envisagés dans le cadre du CRTE et qui relève de son champ de compétences, sous réserve de disposer des moyens humains et financiers suffisants.

#### **ARTICLE 3. Engagement de la collectivité signataire**

La collectivité signataire s'engage à partager et à fournir au SYDESL les informations relatives à ses projets en associant le cas échéant à ces informations les clauses de confidentialité nécessaires.

A travers cet engagement, le SYDESL souhaite connaître les projets des collectivités le plus en amont possible afin de pouvoir envisager une coopération pour la mise en place des opérations à venir.

#### **ARTICLE 4. Communication**

La collectivité signataire s'engage à associer le SYDESL en tant que partenaire à l'ensemble des communications réalisées au titre du partenariat. Réciproquement, le SYDESL s'engage à associer la collectivité signataire à l'ensemble des communications réalisées au titre du partenariat.

#### **ARTICLE 5. Conditions techniques et financières**

Les modalités d'accompagnement du SYDESL sont encadrées par les règlements d'intervention votés par le comité syndical. Ceux-ci pourront, au fur et à mesure des besoins et actions identifiés conjointement, être annexés à la présente convention.

#### **ARTICLE 6. Confidentialité et droit de diffusion des données**

Les informations et documents communiqués par l'une des parties au titre du présent contrat sont confidentiels. Tous les documents communiqués par l'une des parties au titre du présent contrat resteront sa propriété exclusive et lui seront obligatoirement restitués, sur simple demande de sa part, par l'autre partie.

Dans le cadre des missions dévolues à la collectivité signataire - notamment de suivi, évaluation et observation du territoire - issues de politiques publiques et/ou contractuelles, les données transmises par le SYDESL feront l'objet d'une exploitation et d'un traitement spécifique dans le cadre d'édition de rapports ou autres documents. Ces données pourront dans ce cadre être diffusées aux partenaires institutionnels et sur tout support de communication à disposition de la collectivité signataire.

#### **ARTICLE 7. Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans renouvelables par accord tacite à compter de la date de sa signature par les deux parties. Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant. Six mois avant le terme, la collectivité signataire et le SYDESL feront le bilan des actions engagées et pourront envisager une nouvelle convention de partenariat.

#### **ARTICLE 8. Résiliation**

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la convention est, sauf cas de force majeure, résiliée de plein droit après mise en demeure d'exécution effectuée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, restée infructueuse dans un délai de 30 jours après sa réception.

#### **ARTICLE 9. Litige**

Tout litige relatif à l'exécution et/ou à l'interprétation de la présente convention devra faire l'objet d'une recherche de conciliation entre les parties, préalablement à toute action contentieuse. A défaut d'y parvenir dans un délai de six mois, chacune des parties sera libre d'engager une action contentieuse devant le Tribunal administratif de Dijon.

#### ***Fait à***

***Pour le SYDESL***

***Pour la CC du Clunisois***

***Le Président,***



## DELIBERATION

### N°104-2022

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 51  
- Titulaires : 42  
- Suppléants : 9

Excusés : 14

Absents : 5

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages  
exprimés : 56  
Pour : 33  
Contre : 9  
Abstentions : 14

#### Date de convocation :

13/09/2022

#### Date d'affichage :

20/09/2022

#### Rapporteur :

Aline VUE

Le dix-neuf septembre deux mil vingt-deux, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

**Étaient présents :** Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Xavier GEORGET (sup.) – Christophe PARAT – Bernard FROUX – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Josette DESCHANEL – Sylvain CHOPIN – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Colette ROLLAND – Jean-François DEMONGEOT (sauf rapports 1 et 2) – Paul GALLAND – Marcel MONTEL (sup.) – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Patrick TAUPENOT (sup.) – Jean-Pierre EMORINE – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Michel GILLET (sup.) – Alain DE JAVEL – Jean-François FICHET (sup.) – Marie-Blandine PRIEUR (sauf rapports 5 à 14) – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Alain MALDEREZ – Nicole RAPHANEL (sup.) – Christian BERRY (sup.) – Eric DESGEORGES (sup.) – Thierry DEMAIZIERE – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND (sauf rapport 1 et 2) – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Danièle MYARD (sup.) – Alain-Marie TROCHARD.

**Procurator(s) :** Marie FAUVET donne pouvoir à Elisabeth LEMONON – Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Frédérique MARBACH – Régine GEOFFROY donne pouvoir à Haggai HES – Christian MORELLI donne pouvoir à Jean-Pierre EMORINE – Gilles BURTEAU donne pouvoir à Catherine BERTRAND – Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Colette ROLLAND (pour les rapports 1 et 2).

**Étai(ent) absent(s) :** Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Alain GAILLARD – Bernard ROULON – Pierre AVENAS.

**Étai(ent) excusé(s) :** Jean-François FARENC – Marie FAUVET – Jacques BORZYCKI – Régine GEOFFROY – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Daniel GELIN – Christian EMORINE – Jean-Pierre MAURICE – Jean-Marc CHEVALIER – Gilles BURTEAU – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Charles DECONFIN – Philippe BORDET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

### Appel à projet « Osons la santé environnementale dans nos politiques territoriales »

L'ARS, l'ADEME, la Région et la DREAL ont lancé un appel à projet « Osons la santé environnementale dans nos politiques territoriales ».

Cet appel à projet a pour objectif de financer des actions afin d'anticiper les risques liés à la santé environnement sur les territoires. Les projets doivent être en lien avec le 3<sup>e</sup> plan régional santé environnement 2017-2021 qui donne la priorité à la promotion de stratégies et d'actions ayant des impacts favorables à la santé. Le financement de poste n'est pas éligible. Les dépenses éligibles sont l'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'étude, le diagnostic et le soutien à l'animation participative.



### **Projet proposé :**

Ce projet se présente en deux axes :

**Axe 1. Création d'une gouvernance locale « santé-environnement »** regroupant techniciens et partenaires en lien avec la mobilité, le logement, l'alimentation et l'adaptation au changement climatique. Les vices-président.es en charge des thématiques alimentation et agriculture, biodiversité et forêt, aménagement de l'espace et habitat, climat et énergie, et mobilités seront associés à la gouvernance afin de favoriser la transversalité et la complémentarité des actions.

**Axe 2. Réalisation d'actions de sensibilisation** visant plus particulièrement les publics les plus vulnérables (enfants, publics précaires, personnes âgées), en lien avec la Maison France services. Il s'agirait d'accompagner les changements de pratique de ces personnes plus particulièrement dans les domaines de la mobilité et de l'alimentation, avec l'objectif d'amélioration de leur santé, et de leur bien-être.

Ce financement permettra de financer des actions déjà portées par la CCC sans cofinancement à ce jour : animation sur les mobilités actives, animation d'ateliers de sensibilisation autour du changement climatique. Il permettra également de répondre aux besoins exprimés au fil de l'avancement des projets de la CCC (exemple de l'éducation à une alimentation saine et de qualité). Des prestataires locaux (du territoire ou du département) pourraient intervenir sur les sujets mentionnés. Cette action permettrait par ailleurs aux partenaires, techniciens et élus de monter en compétence et d'intervenir au plus près des besoins locaux sur les sujets liés de la santé et de l'environnement.

**Plan de financement envisagé :** Les financeurs prennent en charge 70 % du projet au maximum

<b>DEPENSES</b>	<b>32 433,16€</b>
Ateliers de sensibilisation adaptation changement climatique /santé-environnement	5280 € TTC
Ateliers de sensibilisation aux mobilités actives	8000 € TTC
Ateliers de sensibilisation et accompagnement du changement santé et alimentation	8500 € TTC
Organisation d'évènementiels	500 € TTC
Communication	200 € TTC
Charges de personnel	9 953,16 €
<b>RECETTES</b>	<b>32 433,16€</b>
Montant sollicité (69,31 %)	22 480 € TTC
Financement ADEME, DRAAF (10,21%)	3312,75 € TTC
Auto-financement (20,48%)	6640,41 € TTC

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projet lancé par la Région Bourgogne Franche-Comté, l'Agence Régionale de la Santé (ARS), l'ADEME et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), intitulé : « Osons la santé environnementale dans les territoires »,

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes du Clunisois pour la transition écologique,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 33 voix POUR (14 abstentions) et 9 voix CONTRE, décide de :**

- valider le dépôt de l'appel à projet : « Osons la santé environnementale dans le Clunisois »

- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération,

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.**

**Fait à Cluny,**

**Le Président,  
Jean-Luc DELPEUCH**



Communauté de  
Communes du Clunisois

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 26/09/2022

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 071-200040293-20220919-104\_2022-DE